

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

3 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,
DU BUDGET ET DU SPORT
PAR M. LAURENT DEVIN.

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°54 (2009-2010) n°1 à 8.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Antoine, Vice-Président et ministre du Budget, des Finances et des Sports	4
2	Exposé du représentant de la cour des Comptes	10
3	Réponses de M. Antoine, Vice-Président et ministre du Budget, des Finances et des Sports à la cour des Comptes	12
4	Discussion générale	13
5	Exposé du ministre Antoine sur la partie Sport	16
6	Réponse du ministre Antoine à la Cour des comptes sur la partie sport	18
7	Discussion générale (Sport)	19
8	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – ajustement 2009	23
9	Avis de la commission de l'Education – ajustement 2009	23
10	Avis de la commission de la Culture – ajustement 2009	23
11	Avis de la commission de la Jeunesse – ajustement 2009	23
12	Avis de la commission des Relations internationales – ajustement 2009	23
13	Avis de la commission de l'Enfance – ajustement 2009	23
14	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – budget 2010	24
15	Avis de la commission de l'Education – budget 2010	24
16	Avis de la commission de la Culture – budget 2010	24
17	Avis de la commission de la Jeunesse – budget 2010	24
18	Avis de la commission des Relations internationales – budget 2010	24
19	Avis de la commission de l'Enfance – budget 2010	24
20	Votes	24
20.1	Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009	24
20.2	Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009	24
20.3	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010	25

20.4	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010	25
	PRÉSENTATION BUDGET	26
	PRÉSENTATION SPORT	37
	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS COUR DES COMPTES	41
	AVIS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AJUSTEMENT 2009	112
	AVIS EDUCATION - AJUSTEMENT 2009	114
	AVIS CULTURE - AJUSTEMENT 2009	116
	AVIS JEUNESSE - AJUSTEMENT 2009	118
	AVIS RELATIONS INTERNATIONALES - AJUSTEMENT 2009	120
	AVIS ENFANCE - AJUSTEMENT 2009	122
	AVIS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BUDGET 2010	124
	AVIS EDUCATION - BUDGET 2010	126
	AVIS CULTURE - BUDGET 2010	128
	AVIS JEUNESSE - BUDGET 2010	130
	AVIS RELATIONS INTERNATIONALES - BUDGET 2010	132
	AVIS ENFANCE - BUDGET 2010	134

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 1^{er} décembre 2009 et 3 décembre 2009(2) le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, le projet de décret contenant le budget général des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009.

Au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces quatre points.

1 Exposé introductif de M. Antoine, Vice-Président et ministre du Budget, des Finances et des Sports

M. le Président, très chers collègues, très heureux de vous retrouver avec les représentants de la Cour pour un exercice qui s'annonce et s'annonçait particulièrement périlleux consécutivement à la crise économique, à la crise financière, à la panne de croissance auxquelles nous assistons et qui vont peser de tout leur poids sur nos budgets 2009-2010 et suivants. Ce que je vous propose, c'est de bien revisualiser les paramètres économiques, ensuite de traiter de l'ajustement 2009

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Miller (Président), M. Devin (Rapporteur), M. Diallo, M. Eerdekens, M. Istasse, M. Onkelinx, M. Senesael, Mme Yerna (en remplacement de M. Istasse), Mme Bertieaux (en remplacement de M. Jamar), M. Dodrimont, M. Mouyard, M. Cheron, M. Noiret, Mme Goffinet, M. Langendries, M. Lebrun et M. Migisha

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Barzin, Mme Bertieaux, M. Elsen, Mme Fernandez Fernandez, M. Jeholet, M. Maene, M. Saint-Amand, M. Walry, Mme Zrihen : membres du Parlement

M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

M. Chaidron, Mme Dubuisson, M. Jeanmoye et Van Den Kerkhove, collaborateurs au cabinet du ministre Antoine

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Leprince, experte du groupe PS

M. Pirenne, expert du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

M. Harmel, expert du groupe MR

M. Van Lint, expert du groupe ECOLO

Mme Bernard, experte du groupe cdH

M. Cols, expert du groupe cdH

M. Hayois, expert du groupe cdH

et du budget 2010, d'indiquer l'extraordinaire solidarité qui existe entre la Région wallonne, la Communauté française, la Cocof et même la Région bruxelloise et enfin d'avoir un mot sur les trajectoires sachant que notre volonté farouche est de revenir à l'équilibre en 2015 comme nous nous y sommes engagés devant le Comité de concertation.

C'est vrai que ces deux années 2009 et 2010 qu'on pourrait qualifier d'annus horribilis tellement la perte de recettes a été phénoménale et brutale en très peu de temps, nous imposent un exercice à la fois inédit, rigoureux et volontariste.

Inédit puisque nous avons une perte historique de recettes pour les deux entités de 1.265 millions d'euros pour la seule année 2010. Heureusement, nous avons pu globaliser les ressources de la Région wallonne et de la Communauté française, sans quoi, vous le verrez tout à l'heure dans les trajectoires, la Communauté française serait dans l'incapacité même de respecter l'accord que nous avons souscrit à l'égard du fédéral. C'est parce qu'il y a une union des moyens avec la Région que la sommation des deux nous permet de respecter la trajectoire et même de faire mieux que la trajectoire imposée par le fédéral.

Rigoureux, parce que nous avons fait le choix de la maîtrise des dépenses. C'est d'autant plus nécessaire qu'en Communauté française, notre élasticité de recettes est quasiment faible à nulle. Toutes nos recettes obéissent à des lois spéciales avec une mécanique particulière liée à des coefficients qui renvoient à la croissance, à l'indexation, à d'autres critères qui fait que, et c'est déjà une première leçon que je veux tirer à ce stade, nous n'avons pas, puisque la capacité fiscale n'appartient plus à la Communauté française, de maîtrise de nos recettes, excepté, et j'y reviendrai puisque avec la Cour nous avons quelques subtiles différences, sur ce qu'on appelle les recettes et les produits divers. Donc, on a des recettes qui nous sont imposées et nous ne pouvons pas les retravailler ; il n'y a pas une politique réelle de recettes comme on peut l'avoir en Région wallonne ou en Région bruxelloise.

Volontariste, parce que, même si la difficulté est grande, même si le défi est considérable, nous n'avons pas d'autre choix. D'abord pour nous-mêmes, ensuite pour les générations futures mais également dans le cadre de l'équilibre belgo-belge, il faut revenir à l'équilibre en 2015. J'y reviendrai parce que, des vautours – si j'ose dire – survolent encore notre Communauté et nos Régions et j'en dirai un mot dans les trajectoires parce que nous n'avons pas nécessairement tous nos apaisements

et j'indiquerai quelle est la nature de mes préoccupations.

Bien sûr, pour les deux institutions, il y a eu cette logique des « E ». « E » comme école qui a été très largement préservée; tout au plus a-t-on lissé le refinancement lié aux accords de la Saint Boniface. « E » comme emploi parce que nous avons voulu, dans la situation actuelle, sauvegarder le maximum d'emplois et pour la Région, nous y avons ajouté le « E » d'environnement, de développement durable et le « E » d'économie à travers le plan Marshall 2. vert et puis surtout, pour les deux institutions, le « E » de équilibre : c'est bien de cela dont il s'agit pour 2015.

Voyons si vous le voulez bien maintenant, les chiffres qui nous sont soumis par le ministère des Finances fédéral, qui alimente les différentes entités fédérées. Nous ne pouvons entreprendre nos travaux budgétaires que quand le ministre nous transmet ces chiffres, ce qui explique parfois qu'il peut y avoir des calendriers quelque peu différés en la matière.

Quant à la croissance du PIB, 1,2% repris à l'initial 2009, à l'ajusté -1,7% mais le chiffre définitif arrêté dans les paramètres macro-économiques du mois de septembre est de -3,1% (cfr. Tableaux en annexe). Ce qui veut donc dire qu'en terme de croissance réelle, nous sommes passés de +1,2 % à -3,1 % donc, il y a une différence de -4,3% sans que le Gouvernement, passé ou actuel n'ait décidé d'une seule mesure qui conditionne cette perte de croissance. Le fédéral n'a pas fait d'ajustement budgétaire, ce qui veut dire que, le fédéral n'a pas arrêté les derniers chiffres tels qu'arrêtés au mois de septembre par les différentes instances concernées. On fera donc la correction ex post et on va devoir rembourser en 2010 le trop perçu en 2009. Vous aurez compris que ça permet au fédéral d'avoir des recettes nouvelles en 2010 alors qu'en 2009 ça ne l'intéressait probablement pas de les percevoir. Voilà ce qui explique cette différence de 0,4% par rapport à la vraie perte de 4,3% mais cette perte-là, nous allons l'enregistrer en 2010 en remboursant le fédéral de la somme due.

L'inflation est nulle en 2009 et de 1,5% en 2010, avec son corollaire de l'indice santé pour les dépenses de personnel. Ces paramètres vont conditionner pour l'essentiel nos recettes et nous n'avons pas la capacité d'en modifier une décimale.

Pour le premier feuillet d'ajustement 2009, la Cour nous fait la remarque, et ce n'est pas la première fois, que nous organisons la liaison de la croissance au PIB et non au RNB mais le représen-

tant de la Cour sait que c'est l'accord intervenu le 8 juin 2005, même s'il n'a pas été traduit par une loi spéciale modifiée, qui parle du RNB. Voilà l'explication par rapport à la remarque de la Cour qui, formellement, est correcte.

La partie attribuée du produit de la TVA est en recul de 277 millions, c'est-à-dire -4,8%. La Cour des comptes fait une remarque qui, me semble-t-il, mérite un petit détour. Comment organise-t-on la ventilation du produit de la TVA? La partie TVA s'organise de deux manières. Il y a la partie historique qui est liée aux accords de 1989, qui est indexée et qui obéit à un coefficient de dénatalité qui évolue et qui concerne tout notre pays. Ensuite de quoi, il y a un partage entre les deux communautés et là, nous retrouvons le coefficient « élèves ». Ce dernier évolue mais le fédéral vient seulement de nous le transmettre et il est légèrement plus favorable que ce que l'on a prévu. Il y a donc deux fois 6 millions en plus mais nous n'avons pas pu les impacter dans notre budget parce que la communication nous est venue trop tard. C'est une recette complémentaire de 12 millions, que nous allons mettre en réserve pour l'ajustement budgétaire.

Par contre, le complément de refinancement qui a été organisé par Polycarpe en 2001, est aussi indexé; depuis 2007, il est lié à 91% de la croissance. Par ailleurs, la clé qui est un mixte de la clé « élèves » et de la clé « IPP » va en 2012 évoluer pour devenir une clé « IPP » pure; cela veut donc dire que nous allons à un moment donné, recevoir moins que ce que nous recevons aujourd'hui. Mais il s'agit de coefficients dont nous n'avons aucune maîtrise; on ne décide pas de l'indexation, de la natalité pas plus que de la répartition du nombre d'élèves. Ce sont des constats mais tout cela entraîne une perte de 277 millions d'euros.

Pour la partie attribuée de l'IPP nous avons un recul de 117 millions et à nouveau sans que nous n'ayons la moindre faculté de modification.

Troisième élément, c'est la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision. Elle aussi obéit à un mécanisme d'indexation d'où encore une perte de 6.169.000 d'euros.

Quatrième élément, c'est la dotation des étudiants étrangers qui après indexation entraîne une perte de 2.386.000 euros. Vous verrez que l'on a un tout petit différentiel avec la Cour de 300.000 €; le fédéral a transmis le montant postérieurement à l'établissement du budget. Au moment de l'ajustement, on réconciliera les chiffres concernés. On peut faire un long débat sur les étudiants étrangers, j'ai toujours soutenu comme parlementaire, que nous n'avions pas notre dû parce que

la Communauté française accueille énormément d'étudiants étrangers en ce compris les européens, donc, des non-nationaux. Je pense notamment aux étudiants français qui pèsent très largement dans l'enseignement secondaire dans la région du Hainaut occidental, dans le supérieur et dans l'enseignement universitaire. Mon propos n'est pas du tout de dire « on ne les veut pas », simplement, ce sont des étudiants qui ne sont pas financés.

Les recettes diverses sont évaluées à 127,7 millions d'euros; c'est là qu'est inscrite la recette du Parlement. En 2010 on a l'utilisation du fonds d'égalisation pour un montant de 6 millions : la Cour relève que nous avons correctement utilisé ce fonds qui était un fonds de désendettement.

Vous l'aurez donc compris le Gouvernement de la Communauté n'a aucune responsabilité sinon que de retranscrire les chiffres qu'on lui donne.

Je voulais faire ce détour méthodologique pour évacuer une série de questions. On vit avec une forme de lettre de créance organisée par des lois spéciales puisque toute capacité fiscale a disparu à l'exception du résiduaire des recettes propres qui sont finalement très modestes.

Je salue et je remercie les membres du Bureau du Parlement qui ont bien voulu faire l'effort de la non-indexation participant ainsi à l'économie générale.

On en vient alors aux dépenses. Vous avez les grands chapitres de notre budget : les services généraux et puis tout ce qui est le secteur santé-culture-audiovisuel-sport, l'éducation, la dette publique et les dotations à la Région wallonne et à la COCOF. Que dire des différents aspects ? On voit bien qu'il y a là un recul total de 100 millions d'euros. C'est ce que j'ai intitulé tout à l'heure l'effort de maîtrise. Vous verrez que l'on a quelques petites divergences avec la Cour. J'y réponds déjà : en Sport, sur une correction qui serait nécessaire dans le décret organisant la subsidiation de l'outillage et du matériel de psychomotricité, il fallait une correction décrétable : la Cour la verra en cavalier budgétaire dans le corps du décret budgétaire lui-même. La correction a bel et bien été organisée comme chaque année.

Il y a alors une divergence avec la Cour sur les dépenses de personnel. Pas dans l'enseignement supérieur universitaire parce que là, on est dans une enveloppe fermée avec l'indexation concernée, mais dans l'enseignement obligatoire. L'explication provient d'une estimation de l'administration, qui a été réévaluée par le Gouvernement, notamment par le fait que l'administration avait

comptabilisé deux fois la revalorisation du pécule de vacances de 70 millions; ce qui explique une différence de taille mais cette revalorisation a bien été organisée.

A propos de la dette publique, l'écart est minime mais en 2010, il y aura une progression plus importante. La diminution de 23 millions d'euros est simplement liée aux taux d'intérêts de certains emprunts. Je rappelle cependant que le Gouvernement m'a chargé de gérer l'ensemble de la dette Communauté et Région, dette directe et indirecte ainsi que des OIP parce que, même si l'on ne sait pas faire nos opérations d'amortissement en capital on pourrait, sur certaines charges d'intérêts, procéder à une autre opération qui ne touche pas à la durée de l'emprunt. Ce n'est pas augmenter l'emprunt, mais c'est parfois déboucler certains emprunts pour obtenir des taux plus préférentiels sachant qu'aujourd'hui les taux sont relativement bas en la matière.

Pour mémoire, le budget initial 2009 intégrait aussi une provision index dont nous n'avons pas l'usage; c'est une économie de 23 millions. Une provision conjoncturelle que mon prédécesseur, M. Daerden avait créée de quelque 9.443.000 que nous ne dépenserons pas. Une provision pour WBI, qui avait été un peu surfinancé par rapport à ses besoins, ce qui nous permet de supprimer ladite provision de 2 millions d'euros. Tout cela fait des économies complémentaires tout comme la baisse de la dotation à la Région wallonne et à la Cocof.

J'en viens aux détails. Qu'a-t-on fait pour organiser les économies ? Tout d'abord, la réduction du nombre de ministres et l'accroissement des doubles casquettes. Je rappelle que par rapport à l'arc-en-ciel, nous sommes passés, Communauté-Région de 17 à 10 ministres, que nous avons réduits de 15% les frais de cabinets mais de surcroît, nous avons mis fin à la quasi-totalité des locations de cabinets puisque il n'y a plus que le cabinet de M. Marcourt qui fait l'objet d'une location de longue durée à laquelle nous n'avons pas pu mettre fin.

On a procédé à l'adaptation des contrats de gestion des OIP que nous modifions par décret et qui font l'objet d'un article du décret-programme pour pouvoir opérer les réajustements en la matière comme nous l'avons fait en Région wallonne. On ne peut pas imaginer qu'il y ait ça et là quelques réserves et que la Communauté ne puisse pas les mobiliser puisqu'elle en est à la source et à la base.

Le report du Plan Magellan n'a pas d'influence sur l'exécution de celui-ci mais permet une écono-

mie « one shot » d'un million d'euros. Enfin, la suppression de l'indexation des dépenses non organiques a permis de faire 3.621.000 euros d'économies, par une révision à la baisse crédits facultatifs.

Nous avons renoncé à certaines dépenses que le Gouvernement précédent pensait organiser et qui étaient liées, pour une large partie, aux accords de la Saint Boniface. Nous renonçons au financement d'un bâtiment Métropole culturelle (500.000 euros), aux chèques-sport (4 millions d'euros), aux jours blancs (1.665.000 euros), au remboursement étendu des abonnements TEC vers la SNCB (6 millions d'euros), aux politiques nouvelles dans l'enseignement (2 millions d'euros) et en éducation permanente (2,7 millions d'euros). La mise en place des conseillers en prévention est repoussée dans le temps (2 millions d'euros) et on a renoncé aux classes de dépaysement, pour lesquelles il était prévu 1 million d'euros..

Nous arrivons à la détermination des soldes. Nous avons d'abord le solde brut à financer et ensuite le périmètre de consolidation. Nous avons une légère différence avec la Cour des comptes. D'où vient la différence ? Une seule raison : ce sont les services de la gestion séparée desquels nous pensons pouvoir valoriser les résultats budgétaires à hauteur de 20 millions d'euros et nous en sommes d'autant plus convaincus que la Cour des comptes, dans son versus 2010, dit elle-même « les 20 millions, c'est trop peu, vous allez, arriver à 23 millions d'euros ». Je pense que la différence provient essentiellement du nombre d'articles de comptes auxquels a eu accès la Cour des comptes.

On procède, comme dans tous les niveaux de pouvoir, aux corrections SEC 95. Nous avons les amortissements des emprunts, la sous-utilisation des crédits. Pour cette non-utilisation, on a repris une attitude prudente, mais on sait qu'il y a là une petite marge voire une marge certaine. Nous voulions ne pas utiliser toutes les possibilités qui nous étaient offertes.

Enfin, on a la correction « code 8 », les octrois de crédits et les prises de participation pour 5.025.000 qui, comme le dit la Cour à juste titre, ne sont pas des dépenses budgétaires mais bien financières qui en principe appellent des produits. Toutes ces corrections aboutissent à un solde de financement de -266 millions.

Pour le budget 2010 nous avons deux facteurs de détérioration : un facteur récurrent lié à la récession de 2009 qui détériore l'ensemble de la trajectoire via les mécanismes de la loi spéciale de financement et un facteur conjoncturel, le trop perçu en 2009, faute d'ajustement budgétaire au

fédéral, à savoir 172 millions d'euros.

En ce qui concerne les recettes, la TVA baisse de 372 millions d'euros donc l'écart continue à se creuser. Pour la partie IPP, baisse de 180 millions mais là, nous avons la correction ex post dont je vous parlais tout à l'heure. La dotation radio-télévision diminue de 7 millions d'euros. Le financement des étudiants à -2 millions. Recettes propres, 6 millions. D'où viennent ces 6 millions ? C'est le fonds d'égalisation qui vient s'inscrire en recettes. Il y a également un petit correctif d'1 million au niveau des recettes affectées. Ce qui fait au total -555 millions d'euros. L'exercice est encore plus dur en Communauté parce que l'on n'a pas d'élasticité des recettes et parce que les dépenses, c'est du personnel. Dès lors que l'on veut retravailler les dépenses, d'une manière ou d'une autre, il faut toucher au personnel. La marge de manœuvre par rapport à des crédits non liés au personnel est très faible ce qui explique que nous avons dû faire un certain nombre de choix mais en ménageant l'école et je pense que nous y sommes bien arrivés.

La baisse des recettes, pour la partie TVA est due au ralentissement de la croissance et à la baisse de l'inflation. De même pour l'IPP en terme de croissance.

Pour la révision de la « clé élèves » la Cour des comptes nous dit « attention, ce n'est pas 43,09 %, c'est 43,14 % ». Elle a raison mais les bons chiffres, ne nous sont parvenus qu'après la délibération du Gouvernement et nous n'avons pu faire la correction. Nous ferons les corrections qui s'imposent en la matière au moment de l'ajustement.

Pour les dépenses, vous retrouvez le même tableau que tout à l'heure. Au chapitre 2, la Cour des comptes relève qu'il y aurait une diminution de 14,6 millions d'euros des crédits du secteur de l'aide à la jeunesse ; il s'agit de l'utilisation en 2009 d'une provision qui a été reventilée et qui est reconstituée en 2010.

J'ai déjà évoqué pour le chapitre 3 les différences salariales en liaison à la réévaluation que le Gouvernement a opérée sur base des propositions de l'administration. Pour la dette publique, si la charge d'intérêt augmente de 27.562.000, c'est parce que l'on s'est endetté à l'ajustement en 2009 et on commence le service de la dette. Quant à la correction de la dotation Cocof et Région wallonne, là, il y a une petite différence : les chiffres Cocof et Région wallonne sont bons par contre, les chiffres Communauté française sont surestimés d'1,9 millions parce que l'administration a repris les paramètres de juin pour la Communauté alors

que pour la Région et la Cocof, on a pris ceux du mois de septembre. On a là un bonus d'1,9 millions que je mets en provision pour l'ajustement budgétaire.

Pour les dépenses, on a reconduit les contributions des cabinets ministériels. En fonction publique, la diminution est de -4%. Je vous rends attentifs pour cette année à la pyramide d'âge pour la fonction publique qui fait qu'un certain nombre d'agents qui quittent sont remplacés par des plus jeunes et la différence de salaire permet à notre collègue de la fonction publique d'opérer l'essentiel de l'effort en la matière. Pour les OIP, c'est la conséquence du décret-programme, il y a un gel des dotations à hauteur de 2009. Enfin, pour les dépenses non organiques, on a maintenu la non indexation.

Toujours dans la maîtrise des dépenses, on supprime le million d'euros supplémentaire pour le chèque-sport.

Le refinancement des universités a été lissé par M. Marcourt sur une période doublée. Pour le décret différencié, nous nous sommes limités à 15 millions, c'est-à-dire à l'inéluctablement engagé en 2009, le reste fera l'objet d'un décret que déposera Mme Simonet très prochainement.

Le report d'un an des partenariats publics privés n'affecte strictement en rien le rythme de l'organisation des du projet, c'est le retard enregistré dans le montage et dans la passation qui fait que nous n'aurons rien à payer cette année-ci. Il y a le moratoire sur les infrastructures culturelles, une réduction du nombre de chargés de missions et une réduction entre les charges organiques et les charges budgétaires. On procède à un étalement du refinancement de la Saint-Boniface, enfin on fait 5 millions d'économie dans l'enseignement sur les dépenses facultatives.

Au niveau des dépenses complémentaires, 2 millions sont prévus pour le projet de « Mons 2015 », 20 millions de crédit d'engagement pour le projet « Emulation » à Liège, il s'agit de deux décisions qui proviennent du Gouvernement précédent et que nous exécutons. Il y a 3,1 millions pour la présidence belge de l'UE sous la forme d'une provision. Il y a un cavalier budgétaire qui permet de ventiler la provision présidence Union Européenne entre les différents ministres concernés. Nous n'aurions pas pu travailler autrement puisqu'il faut encore préciser les montants dont chacun pourra disposer.

12 millions sont prévus pour le Plan Cigogne, et 6 millions en code 8 pour le fonds Start.

Enfin, il y a une autorisation d'un financement

alternatif pour la création d'un centre unique du sport d'élite et la rénovation des centres ADEPS.

Les tableaux, celui de l'ajustement 2009 et celui de 2010 du solde de financement SEC, c'est la seule chose que nous demande le fédéral et c'est la seule chose que nous transférons à l'institut des comptes nationaux qui nous demande comment faites-vous et comment allez-vous retourner à l'équilibre ?

En terme de périmètre de consolidation, nous sommes passés de 4,551 à -1,449. On a une petite divergence de vue avec la Cour des comptes qui dit : « ce n'est pas 20 millions que vous allez avoir dans la gestion séparée, c'est 23 ». Elle a encore d'autres remarques, mais elle sera d'accord avec moi pour dire que le fonds d'égalisation, c'est bien 6 millions. Pour les soldes budgétaires dans les trois organismes : WBI, Etnic et l'ONE, la Cour estime les résultats à -3,6 millions d'euros, -4,0 millions d'euros et -7,2 millions d'euros. Nous ne sommes pas d'accord avec la Cour parce que, si on regarde les années précédentes, le résultat comptable arrêté de ces organismes a toujours été en boni alors que les prévisions étaient négatives. Si je prends par exemple l'Etnic, on a terminé à plus de 4 millions d'euros en 2008. L'ONE a, ne fût-ce qu'en trésorerie, encore 44 millions. J'ai le sentiment que nous allons arriver à l'objectif que nous nous sommes assignés et nous donnons rendez-vous à la Cour, au moment de la préfiguration pour vérifier cela.

Pour les amortissements, on retrouve toujours à peu près la même somme et la Cour ne le conteste pas. La sous-utilisation des crédits : rien ne change. On reste prudents mais nous savons qu'on a toujours fait mieux pour l'essentiel des années précédentes. Au final, on en arrive à 727.079.000 millions qui est le solde net à financer que nous allons devoir transmettre.

Après les paramètres, après l'ajustement 2009, l'exercice 2010 avec cette volonté de maîtriser les dépenses, de les réduire mais sans capacité d'influencer les recettes, puisqu'elles sont mécaniques, ce qui nous sauve, c'est la solidarité intra-francophone. Nous avons besoin d'une union de nos moyens budgétaires, qui s'est traduite par une volonté politique partagée dans l'accord de l'Olivier. La base des deux gouvernements, wallon et communautaire, est identique : il y a un ministre-président, un responsable de la fonction publique, un responsable commun entre l'économie, les universités et l'enseignement supérieur et un responsable des finances et du sport pour la Communauté et la Région. On ne pourra jamais faire une politique dynamique dans le Sud du pays s'il n'y

a pas une union du talent des décideurs et des moyens budgétaires. Scinder la part de wallon et de francophone qu'il y a en nous, cela n'a pas de sens. Il vaut mieux réunifier les politiques que les opposer comme on l'a parfois fait.

La solidarité de la Région vis-à-vis de la Communauté, comment l'organisons-nous ? Il n'y a pas de décret spécial, il n'y a pas de dotation nouvelle, c'est par le jeu des prêts de normes, que l'on a ré-agrégées. Un des acquis les plus importants que nous avons obtenu à l'égard du fédéral, c'est que par simple notification à la conférence interministérielle des finances, on indique quels sont les montants d'emprunts Régions et Communautés sans que ni le fédéral, ni les flamands ne puissent intervenir à ce niveau-là. Cela nous a quand même assuré une belle autonomie dans la gestion de nos normes d'emprunt en la matière. Au passage, nous avons versé une dotation exceptionnelle à l'égard de Bruxelles qui représente 50% de l'effort que la Cocof devait réaliser en termes d'économies.

Les trajectoires reposent sur les perspectives économiques du Bureau du Plan : 0,4% de croissance du PIB en 2010, on espère 1,9% en 2011 et en 2012, 2,4%. L'indice des prix à la consommation reste très stable avec une petite augmentation pour l'indice santé.

Au niveau des soldes à financer, avec les corrections qui s'imposent, nous passons de -727 à -548 puis à -438, nous sommes déjà en 2012. L'équilibre c'est en 2015.

Nous nous sommes collés à la trajectoire que nous proposait le fédéral avec le retour à l'équilibre en 2015, avec soit 1,5 % du PIB d'effort cumulé 2010-2011 et après 2012, on n'a plus de norme. On a alors pris le déficit 2012, on a dit zéro en 2015, on a tiré une trajectoire linéaire. Nous ne pouvions pas faire autrement puisqu'il n'y a plus d'accord.

Nous sommes en 2010 à, confondu Régions-Communautés, à - 850 millions d'euros et puis, on retrouve l'équilibre en 2015 mais, si vous prenez les exercices concernés, c'est la Communauté française qui va quasiment prendre toute la capacité d'emprunt tandis que la Région est en équilibre. C'est vraiment la Région wallonne qui permet aux deux entités et donc à la Communauté de retrouver l'équilibre.

Après 2012, si en 2013 et 2014 qui sont les deux derniers exercices de cette législature, on reprend la clé 65/35, c'est-à-dire celle que nous venons d'accepter, c'est catastrophique pour la Région et la Communauté. Je vous renvoie aux simulations du Conseil supérieur des finances, ça

voudrait dire qu'on ne doit pas être à l'équilibre mais que nous devons faire des surplus budgétaires. C'est la Cour des comptes qui l'a remarqué à très juste titre dans le document « Région wallonne » et qui dit que si l'on maintient sur toute la trajectoire 65/35, on doit non pas combler le milliard de 2010, mais de -1 milliard, on doit faire +1 milliard en surplus ! C'est évidemment insoutenable pour le monde francophone et le monde wallon. Il faut être très prudent car sinon, nous aurions un problème majeur puisque le fédéral pourrait être tenté par cette hypothèse. Si la Région et la Communauté font plus d'un milliard, si les flamands font un milliard et plus, c'est autant d'économies que le fédéral ne doit pas réaliser. Il ne faut pas déshabiller l'un pour habiller l'autre. Ici, il y a des vases communicants. Je le dis tout net car je sais que d'aucuns, au Nord du pays, échafaudent un tel scénario. Coupons tout de suite les ailes au canard : l'accord 65/35 s'arrête en 2012 et après cela, nous avons toujours dit au fédéral que nous allions plaider que cette clé soit influencée par les recettes. La première clé qui a été déposée est 60/40, nous ne l'avons pas acceptée, c'était la clé de ce que chacun des niveaux de pouvoir dépense. Mais il faut y ajouter bien sûr la capacité fiscale. Nous venons de voir que la Communauté française n'a aucune capacité fiscale. Or, si vous agrégez la clé fiscale fédérale par rapport aux Régions puisqu'il n'y a qu'elles qui en ont, on est à 78/22 ; 78% des variations fiscales relèvent du fédéral. Si vous augmentez l'IPP d'1%, vous avez un rendement considérable au fédéral ; si vous augmentez notre additionnel au précompte immobilier par exemple, c'est dérisoire.

Je plaide pour que la clé 2013, 2014 et 2015 intègre les recettes. On ne peut quand même pas appréhender le budget en ne tenant compte que des dépenses et j'ai le sentiment qu'il faut tenir compte des recettes et bien évidemment de la limitation de la capacité d'emprunt qui est la nôtre puisque les normes SEC nous entraînent à maîtriser cet endettement. Toutefois je maintiens que la méthodologie SEC n'est pas appropriée à des pouvoirs publics comme les nôtres. Ça l'est entre dépenses et recettes mais ça ne l'est pas lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissements parce que une école ou une maison de repos en Région wallonne ou des routes, ça ne s'amortit pas dans l'année même. Or, si vous appliquez les normes SEC, notamment au niveau des communes, vous allez devoir, dans l'année, impacter complètement par exemple le nouveau complexe sportif, la nouvelle maison de repos... c'est évidemment impossible. C'est ce qui fait que nous avons plaidé l'exemption pour les pouvoirs locaux et nous l'avons obtenue pour 2012.

Après 2012, le refinancement de la Communauté française, la clé passe du mixte clé-élèves / IPP à la seule clé IPP, autrement dit, des recettes en moins.

C'est aussi le rendez-vous des 65/35, puisqu'on doit revoir cette trajectoire en la matière.

A partir du 1er janvier 2013, nouvelle législature communale, les communes vont devoir rentrer dans les normes SEC, ce qui veut dire qu'elles seront comptabilisées dans l'entité 2. Donc, si elles ont un déficit SEC, elles le prennent à notre détriment. Cela signifie que nous sommes menacés par le dessus (le fédéral et l'UE), par le bas (les communes) et également par les mécanismes de financement, c'est donc dire qu'à la Communauté française, la rigueur reste de mise. Nous avons une marge de manœuvre extrêmement limitée d'autant que nous voulons être solidaires de Bruxelles et de la Cocof.

La Cour des comptes dit qu'il semble que cela ne soit pas récurrent, ce qui ne veut pas dire que ça ne puisse pas l'être.

On a plusieurs scénarii déposés pour le fédéral. On voit sur les tableaux que les soldes de financement de la Communauté française pour les années 2010 à 2012 sont systématiquement au-dessus de la clé 65/35. D'une lecture rapide, nous pouvons nous dire que nous sommes au-delà de la norme que nous permet le fédéral. Si nous avions dû nous coller à la trajectoire du fédéral, c'étaient des licenciements dans l'enseignement. Nous ne l'avons pas fait et nous l'avons organisé par une solidarité avec la Région. Le solde, avec la correction apportée, arrive en 2010 à 850 millions d'euros alors que nous pouvions aller jusqu'à 1,2 voire 1,4 milliards.

L'exercice 2009-2010 n'a pas été facile mais il a été responsable puisque grâce à l'aide de la région, grâce à la maîtrise des dépenses en Communauté, nous faisons mieux que l'objectif fixé par le fédéral : de 1,2 milliards, puisqu'on est à 850 millions mais, pour l'avenir, on va devoir garder sous surveillance nos dépenses et nous allons devoir, le moment venu, nous mobiliser, nous, francophones à tous les niveaux de pouvoir, et ce rendez-vous est en 2012-2013, pour qu'on garde les moyens qui sont les nôtres parce que je n'accepterais pas que d'aucun règle le problème sur le dos du voisin. Un fédéralisme mature c'est que chacun doit vivre avec ses recettes, avec ses dépenses et retrouver le chemin de l'équilibre comme l'UE nous l'impose.

2 Exposé du représentant de la cour des Comptes

L'exposé que je vous présente se limitera aux lignes de force du rapport adopté par la Cour puisque Monsieur le ministre a déjà fait allusion dans sa présentation à plusieurs des remarques formulées par la Cour.

Je commencerai bien évidemment par le projet d'ajustement du budget de l'année 2009. La Cour a tout d'abord formulé des remarques concernant les projets de budget des organismes d'intérêt public de la Communauté française. A ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler que la législation en vigueur impose au Gouvernement de la Communauté française d'annexer les budgets des organismes d'intérêt public au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française. La législation introduit toutefois une différence entre les organismes de la catégorie A, dont le budget doit être approuvé par le Parlement de la Communauté française, et les organismes de la catégorie B qui sont soumis pour information à ce parlement. La Cour a constaté que les projets de budget ajusté pour l'année 2009 des organismes d'intérêt public n'avaient pas été joints au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française. Par ailleurs, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2010 ne comportait que les budgets des organismes de la catégorie A et celui du fonds Ecureuil.

L'exposé de la Cour mentionne et commente le solde budgétaire brut et le solde de financement qui se dégagent du projet d'ajustement. La vérification du calcul du solde de financement arrêté par le Gouvernement a donné lieu à des remarques de la Cour. En effet, le Gouvernement a appliqué au solde budgétaire une correction positive de 4,5 millions EUR, au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation. Ce montant se base sur les hypothèses suivantes.

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire de la RTBF a été ramené de -19,1 millions EUR à -15,4 millions EUR ;
- les budgets des autres organismes et institutions à consolider sont en équilibre.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu officiellement les projets de budgets de l'ensemble des organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette

correction de + 4,5 millions EUR. Elle a toutefois relevé que :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée (SGS) après ajustement s'élève à 14,5 millions EUR et non à 20,0 millions EUR. Le calcul de la Cour repose sur les données figurant dans les documents relatifs au budget initial pour l'année 2009 et au projet de budget ajusté 2009 ;
- les soldes budgétaires *ex ante* de l'ETNIC, de l'ONE et de WBI ont été arrêtés à, respectivement, -1,2 million EUR, -0,7 million EUR et -2,7 millions EUR.

Par ailleurs, la correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, n'est pas modifiée par rapport au budget initial (77,9 millions EUR).

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (135,7 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2008, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2008, cette prévision semble prudente.

Toutefois, la Cour estime qu'il n'est pas justifié de reprendre, dans le cadre d'un budget ajusté, le même montant de sous-utilisation de crédits qu'au budget initial, étant donné que la vocation d'un ajustement est précisément d'adapter les crédits aux besoins de financement de l'exercice, qui, à ce moment, sont connus de manière plus précise.

La Cour a procédé à un examen attentif des prévisions de recettes reprises dans le projet d'ajustement. Elle a constaté que les prévisions de recettes diverses ont été augmentées à hauteur de 1,0 million EUR et fixées à 127,7 millions EUR. La Cour estime que ces prévisions sont surestimées, à hauteur d'un montant de 5 à 10 millions EUR. Cette conclusion repose notamment sur les imputations opérées jusqu'au 31 octobre 2009, lesquelles ne représentent que 66,8 % des prévisions du budget 2009. La Cour a également pris en considération les importantes recettes qui sont traditionnellement imputées en fin d'année (la redevance due par le CHU et la contribution des employeurs dans le coût des contrats PTP notamment). Parmi les prévisions de recettes qui semblent surestimées, la Cour a relevé les produits divers et l'intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle. La Cour a également émis certaines remarques concernant les prévisions des fonds budgétaires. A ce sujet, je me réfère au rapport transmis au Parlement.

J'en viens au projet de budget pour l'année 2010. La Cour a également vérifié le calcul du solde de financement (-727,1 millions EUR) effectué par le Gouvernement. Elle a à nouveau formulé une remarque concernant le montant (-1,4 million EUR) de la correction négative, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation. Ce montant repose sur les éléments suivants :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire de la RTBF et du Fonds d'égalisation a été évalué à, respectivement, -15,4 millions EUR et -6,0 millions EUR ;
- les budgets des autres organismes et institutions à consolider sont en équilibre.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu officiellement les projets de budgets de tous les organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette correction de -1,4 million EUR.

Elle a relevé toutefois que, selon les données figurant dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée (SGS) s'élève à 23,9 millions EUR et non à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire global du WBI (organisme de catégorie A) s'élève à -3,6 millions EUR ;
- les soldes budgétaires *ex ante* de l'ETNIC et de l'ONE ont été arrêtés à, respectivement, -4,0 millions EUR et -7,2 millions EUR.

Il ressort de ces éléments que la correction concernée devrait porter sur un montant négatif plus important.

En ce qui concerne les recettes, la Cour a observé que la prévision reprise en matière de produit de la TVA est sous-estimée à hauteur de 12,2 millions EUR, en raison de la prise en compte d'un paramètre erroné en ce qui concerne la clé « élèves ». La Cour a également mis en évidence une petite différence concernant l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. En effet, la prévision de la Communauté française s'élève à 68,5 millions EUR. L'Etat, quant à lui, n'a inscrit que 68,2 millions EUR. Selon la Cour, le montant correct est de 67,9 millions EUR. Les

prévisions de recettes diverses ne sont pas fondamentalement modifiées par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice 2009. Les remarques formulées par la Cour dans la partie de son rapport sur le projet de budget ajusté de l'exercice 2009, relativement à la surestimation de ces prévisions, trouvent donc à s'appliquer.

Pour conclure, je signale que la Cour a également formulé des remarques sur les crédits inscrits aux différents programmes du budget général des dépenses, tant pour le budget ajusté 2009 que pour le budget initial 2010. Ces remarques seront exposées par des auditeurs de la Cour lors des commissions spécialisées.

3 Réponses de M. Antoine, Vice-Président et ministre du Budget, des Finances et des Sports à la cour des Comptes

Au niveau des soldes budgétaires, dans le périmètre de consolidation, en 2009, la Cour nous dit, ce sera à peu près 14,5 et en 2010, elle dit « ayant revérifié tous les différents services concernés, nous arrivons à 23,9 ». Vous constaterez qu'en 2010 nous sommes en-dessous de l'estimation de la Cour, et en 2009 nous serions un peu au-dessus. Je crois que la deuxième vérification de la Cour est la bonne et que probablement, nous serons bel et bien à 20 millions pour les deux années et même légèrement au-dessus; c'est plutôt une bonne nouvelle pour la Cour. On ne va pas vider les comptes, c'est une opération technique de valorisation des soldes disponibles.

Je remercie la Cour d'avoir bien voulu reconnaître qu'une fois le résultat connu, les organismes (ONE, l'Etnic) présentent des positions positives alors que la prévision auparavant était négative. Il y a en fait une non consommation de crédits dans un certain nombre d'organismes et pour la RTBF nous avons pris la somme qui nous a été transmise.

La prudence qui a caractérisé le Gouvernement dans la sous-utilisation des crédits. Idéalement, chaque année, nous devrions répartir ce que l'on a constaté. Ici, on a repris le même montant qu'à l'époque de mon prédécesseur simplement parce qu'il nous assurait d'une position prudentielle puisque nous aurions pu, à peu de chose près, le doubler. Nous sommes dans une année dans laquelle il y a eu changement de Gouvernement, de collaborateurs. La machine à engagements n'a pas tourné à plein régime pendant toute l'année et tout le monde sait que durant une année électorale, il y a toujours un fléchissement au niveau des moyens de paiements sur lesquels reposent les équilibres

budgétaires.

Les recettes diverses, c'est là que nous avons le plus grand écart avec la Cour puisqu'il est de 5 à 10 millions. Son estimation a été arrêtée au 31 octobre et donc nous avons encore deux mois de recettes.

La Cour, pour les dix premiers mois a chiffré à 4,6, on pourrait faire une translation sur les douze mois et on a déjà là une première somme.

La Cour n'aura pas manqué d'épingler le fait que le Parlement nous remboursait quelques 980.000 euros qui est une recette nouvelle et qui est l'effort que le Parlement réalise.

La Région wallonne doit acquitter les intérêts de préfinancement de certaines opérations liées à des publics fragilisés en relation avec le fonds social européen. Il y a donc là un complément d'à peu près 1,6 millions qui devrait être versé de la Région vers la Communauté et il est bel et bien budgétisé en Région.

A l'article 49/37, il y a là une différence de 9 millions attendus du Forem pour couvrir les APE. Il faut encore que le Forem les paie, ce sera en fin d'année et cela va encore améliorer nos perspectives.

A l'article 49/39 qui traite des PTP où nous devrions avoir par le dispositif de cavalier budgétaire, un montant qui viendra gonfler les recettes diverses, on devrait tourner autour des 4,5 millions.

Même et y compris sur les recettes diverses, nous sommes, la Cour et le Gouvernement, dans une prévision. L'un et l'autre n'essaient pas d'améliorer ou de détériorer le modèle. Nous ne sommes pas loin de l'estimation que nous avons dressée et c'est pour cela que nous l'avons établie comme telle, sur base de toutes les indications que je viens de vous transmettre.

Pour 2010, on retrouve le même débat méthodologique sur les soldes budgétaires et c'est là qu'on trouve la réponse des 23,9 par rapport aux 20 millions dans les services à gestion séparée.

La Cour a mentionné et je le reconnais, il y a une petite différence dans la recette sur les étudiants étrangers où, nous avons 68.5, le fédéral ayant retenu 63.2 et la Cour dit que l'on devrait être sous les 68, à 67.8 ou 9. On a une petite différence d'environ 1 million d'euros. Je pense que la Cour a raison. Un million d'euros ce n'est pas grave puisque la clé élèves, lorsque nous l'aurons réintégrée à notre budget, va nous rapporter 12 millions de plus. En consolidation de recettes, le million est relativement marginal.

Pour les recettes diverses, je me permettrai de renvoyer à l'explication de 2009.

Dans un exercice difficile vu la perte de recettes, vu la difficulté qui était la nôtre de faire l'ajustement et le budget 2010, vu le fait que l'accord sur les nombres d'emprunt ne nous a été communiqué qu'au mois de septembre, vu que le service fédéral des Finances nous a transmis encore plus tard les recettes TVA et IPP, vu que c'est une nouvelle équipe au niveau du budget et que les allocations ont été reventilées à différents ministres, il me semble que le travail technique est de bonne qualité puisque nos divergences portent sur quelques millions d'euros dont on peut fournir les explications.

4 Discussion générale

M. Mouyard déplore n'avoir reçu les observations de la Cour des comptes qu'au début de la commission; il trouve que le dépôt de ce document est particulièrement tardif. Mais ce n'est pas la Cour des comptes qui est responsable de la chose; il pense en effet que la Cour des comptes a elle-même reçu les documents fort tardivement et n'a eu que fort peu de temps pour formuler ses remarques. Il relève également que la Cour des comptes a déploré que certains documents n'étaient pas disponibles et notamment les budgets des OIP. Il aimerait avoir des explications à cet égard.

Le Président, M. Miller fait observer que les observations de la Cour des comptes ont été transmises aux services du Parlement le 30 novembre à 16h20 et que ce document a été envoyé directement aux membres du Parlement.

Le ministre Antoine répond qu'à l'exception de l'Etnic dont le budget a été déposé tout récemment, l'ONE a remis son budget à temps au Parlement; par ailleurs le ministre fait observer que la RTBF ne dépend pas de la loi de 1954 sur les organismes d'intérêts publics. Il estime que la Cour n'était pas dénuée des informations requises pour formuler ses observations.

En ce qui concerne l'ajustement budgétaire 2009 et le budget 2010, ils ont été transmis au Parlement et envoyés à la Cour respectivement les 19 et 25 novembre 2009. Le ministre ajoute que la Cour n'a pas fait d'observations sur le dépôt un peu tardif, elle s'est contentée de rappeler l'obligation formelle du 31 octobre de l'année.

Le représentant de la Cour des comptes expose que les délais qui sont offerts à la Cour pour formuler ses observations sont étroits; en ce qui

concerne le budget initial 2010, il a effectivement été reçu le 25 novembre mais il rappelle qu'à la Cour il y a une hiérarchie qui doit être respectée et que eu égard à cette obligation il était impossible d'approuver le rapport avant le 30 novembre 2009.

M. Mouyard précise qu'il n'avait pas de critique à formuler à l'égard de la Cour des comptes mais il relève que la Cour des comptes elle-même fait observer que le gouvernement n'a pas déposé ses documents dans le délai prévu par la loi sur la comptabilité de l'Etat; il estime qu'à l'avenir le gouvernement devrait faire l'effort de déposer ses textes dans les temps.

M. Cheron souligne l'intérêt qu'il y a d'examiner en même temps et de façon globale les budgets de la Communauté, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française à Bruxelles.

Le ministre l'a bien explicité en disant que l'exercice ne peut pas se comprendre sans appréhender le contexte global dans lequel on se trouve.

M. Cheron tient à rappeler que sur un plan macroéconomique, il faut tenir compte de l'intérêt qu'il y a à surveiller ce que M. Daerden appelait la trajectoire et donc la réalité de l'adaptation de notre budget aux efforts globaux de l'ensemble de ce que l'on appelle l'entité 1 et l'entité 2.

M. Cheron rappelle que c'est l'intérêt des francophones dans leur ensemble à avoir une vision stratégique de ce qui détermine les budgets.

M. Cheron souligne que l'élasticité des recettes de la Communauté française par le biais des lois de financement est quasi nulle et il ajoute que c'est la première fois qu'il y a une situation à ce point dramatique au niveau des paramètres. Si les francophones se sont battus au départ pour le lien à la croissance à l'occasion des accords du Lambert, il constate que ce lien est également un lien à la décroissance.

M. Cheron en tant que wallon se réjouit de l'aide apportée tant à la Commission communautaire française qu'à la Communauté française elle-même. Il pense que l'intérêt de ce budget est également de préserver l'avenir malgré que l'exercice a été douloureux sur les dépenses et cela d'autant plus qu'il devait être fait à la fois sur l'ajustement 2009 et sur le budget 2010. Nous sommes ici devant un budget de rigueur or nous savons que les structures de la Communauté sont essentiellement orientées vers les dépenses en personnel.

M. Lebrun constate que le déficit des finances de la Communauté française est fort important,

il pense qu'en cela l'euro cache bien des choses car les montants ne sont pas bien perçus par la population. Il rappelle en effet que calculé en francs belges, le déficit de la Communauté française s'élève à 29 milliards.

M. Lebrun déclare également partager les craintes du ministre par rapport aux normes SEC. Ces dernières nous menacent dans l'entité 2 notamment car tous nos budgets communaux présentent un budget extraordinaire ce que ne présentent pas ni le budget de la Région wallonne ni le budget de la Communauté française. Il pense qu'il faudrait peut-être s'inspirer de ce qu'on a appelé les véhicules que certains pays ont inventés et qui permettent d'échapper aux normes SEC ; il faudra profiter de la présidence belge de l'Union européenne pour remettre ces questions en discussion.

En ce qui concerne les projections pluriannuelles 2009-2015, elles restent inquiétantes pour M. Lebrun. Il remarque que l'augmentation des recettes dans ces projections est plus importante que celle des dépenses mais il s'inquiète du budget de la Communauté française qui, il faut bien le dire, est presque entièrement consacré aux dépenses de personnel. Il constate qu'en ce domaine, la politique constante il y a déjà une augmentation de 4,4 % ; mais donc dans les perspectives des années suivantes, il est clair que nous aurons des mouvements en termes de personnel qui feront que nous serons confrontés à des demandes d'augmentations auxquelles nous pourrions difficilement résister.

Il semble à M. Lebrun qu'on est loin d'avoir épuisé la solidarité intrafrancophone. Dans la mesure où les recettes de la Communauté n'ont quasiment pas d'élasticité, il est clair que la Région wallonne sera encore appelée à intervenir. En conséquence il pense qu'on n'échappera pas à une réflexion et à une action en profondeur sur la situation de l'enseignement obligatoire en Communauté française ainsi que sur les bassins scolaires.

M. Lebrun pense que dans les années à venir, nous n'aurons pas qu'une discussion sur les problèmes budgétaires mais que sans doute après 2012 nous n'échapperons à une réforme en profondeur de notre modèle d'enseignement obligatoire qui est un des enseignements les mieux financés par tête d'élèves et qui pourtant nous met dans une situation particulièrement difficile parce que nous n'avons pas eu entre nous le courage d'élaborer des structures différentes de celles que nous connaissons.

M. Mouyard rappelle qu'avant les élections de 2009, le MR avait demandé qu'un ajustement

budgétaire soit présenté dans les meilleurs délais ce qui aurait permis de mieux freiner les dépenses mais le gouvernement de l'époque avait refusé l'exercice.

Par rapport au budget 2009 lequel en vue d'une échéance électorale prévoyait un certain saupoudrage des dépenses, le budget 2010 par contre opère un revirement qui est dû bien évidemment à une diminution spectaculaire des recettes.

M. Mouyard imagine que le gouvernement ne va pas, dans l'exercice 2010, créer de nouvelles politiques et pourtant le gouvernement présente un budget avec 200 millions de dépenses supplémentaires. Il n'y a donc pas de réel effort de diminution des dépenses et celles-ci sont même à un niveau jamais atteint par rapport aux recettes. Par contre pendant la législature précédente, l'augmentation des recettes a été de 26,3 % ; il s'agissait là de marges de manœuvres particulièrement importantes qui ont débouchés d'ailleurs sur d'importantes dépenses et de gros engagements dans l'administration et dans l'enseignement. Peut-être eut-il mieux valu réapprovisionner certains fonds dont les moyens auraient été bienvenus à l'heure actuelle.

M. Mouyard constate que le budget du gouvernement est basé sur le budget économique adopté par le bureau du Plan en septembre ; il aimerait savoir s'il s'agit là d'une obligation et s'il ne vaudrait pas mieux se baser sur d'autres indices lorsque l'on sait qu'en quelques mois l'évolution de l'inflation et de la croissance peut provoquer des variations par rapport à la réalité. En recettes, 6 millions sont prévus en provenance du fonds d'égalisation. M. Mouyard souhaite savoir s'il reste encore des moyens dans ce fonds.

Par rapport à l'endettement, on prédit qu'il devrait passer en 2015 à 5,6 milliard d'euros alors que nous sommes à l'heure actuelle à 2,9 milliards ; cela signifie que plus de la moitié des recettes vont servir à financer la dette. M. Mouyard convient que dans les recettes de la Communauté française il n'y a pas d'élasticité. Il faudra donc faire encore appel à la solidarité intrafrancophone ; la Communauté française n'ayant pas de possibilité de lever l'impôt, il imagine dès lors qu'il y aura une augmentation de la fiscalité en Région wallonne.

Enfin M. Mouyard se déclare attentif à l'appel de M. Lebrun en vue d'une réforme en profondeur de notre enseignement obligatoire.

M. Eerdekens constate que la mission du ministre du budget est une mission extrêmement compliquée. La loi de financement des Commu-

nautés et des Régions a effectivement depuis un an émis des effets désastreux. La crise économique et financière n'est pas encore derrière nous et on ne sait pas jusqu'ou elle va aller. Il s'agit là d'une situation que l'on ne peut que subir.

M. Eerdekens relève que le secteur financier belge a été durement touché alors que la Belgique a une dette publique très élevée. Si une relance de l'économie belge devait intervenir il y aurait également un risque d'une relance de l'inflation ; on connaîtrait là une situation désastreuse pour les finances publiques.

En ce qui concerne les normes SEC, M. Eerdekens estime qu'il s'agit là d'un désastre programmé et qui nous échappe totalement, il trouve cela extrêmement inquiétant. Dans le même ordre d'esprit M. Eerdekens a très peur pour l'avenir de Dexia qui joue pour la Communauté française un rôle essentiel.

De tout cela il résulte pour M. Eerdekens qu'il faudra veiller à maintenir une certaine rigueur.

Enfin M. Eerdekens pense qu'on aurait pu imaginer de créer tant en Wallonie qu'en Communauté française ou à Bruxelles un poste de Secrétaire d'Etat chargé pour une période de six mois de faire l'inventaire de tous les gaspillages et les dépenses non justifiées.

Pour le président M. Miller, il est clair qu'il y a dans ce budget des avancées au niveau de la solidarité francophone et en matière de consolidation de ce que nous appelons de nos vœux, à savoir une fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a des éléments positifs puisque ce qui est fait d'un côté, c'est à dire à la Région wallonne, permet d'appuyer ce qui doit être fait au niveau de la Communauté française et de la Région bruxelloise. Il ne serait pas politiquement correct de la part du groupe MR de ne pas le souligner. Cela étant et dans la même honnêteté politique, son groupe ne votera pas le budget pour des raisons d'ordre politique. Le gouvernement tel qu'il s'est constitué ne correspond pas à ce que son groupe souhaitait et à ce dont la Wallonie et Bruxelles avaient besoin.

Il est évident que l'analyse financière de la situation actuelle faite par M. Eerdekens et ses craintes par rapport à l'avenir de Dexia sont importantes et il les partage. Quant à la problématique SEC, M. Miller pense que c'est à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne que peut être des démarches doivent être faites.

M. Miller estime enfin que la présentation qui a été faite par M. Antoine du budget de la Communauté française et de sa situation économique et financière lui paraît plus objective que ce que

dépeignait son prédécesseur.

En ce qui concerne le dépôt tardif du budget, M. Antoine rappelle qu'il a diverses justifications : une nouvelle majorité, un renversement fondamental des recettes, l'obligation d'élaborer en même temps l'ajustement 2009 et le budget 2010, obtenir l'accord du fédéral sur les normes d'emprunts, pouvoir disposer des chiffres fournis par le service fédéral finances sinon on ne connaît pas la part TVA et la part IPP. De plus, il a obtenu les derniers chiffres sur le nombre d'étudiants étrangers et sur les coefficients de natalité après la délibération du gouvernement sur le budget. Tout cela a fait en sorte que techniquement on n'aurait pas pu faire le budget plus vite. Il s'agit ici d'une situation tout à fait inédite. Le ministre Antoine ajoute que le gouvernement fédéral ne pourrait pas être en retard pour son ajustement puisqu'il n'a pas fait d'ajustement alors même qu'à ce niveau il n'y a pas eu d'élection.

En ce qui concerne la solidarité francophone, le ministre Antoine voudrait rappeler quelles sont les six difficultés qui nous attendent au cours de cette législature.

La première de ces difficultés est la modification du refinancement provenant des accords de la Saint Polycarpe. Puisque nous allons abandonner la clé mixte IPP-élèves pour la clé IPP pure. Il s'agit là d'une première perte de recettes acquise.

Deuxième difficulté, c'est la consolidation de la clé 65/35, clé qui ne pourra être acceptée au delà de 2012 parce qu'elle ne tient compte que du critère des dépenses sans tenir compte de l'élasticité des recettes qui sont pour 78 % au niveau fédéral et pour 22 % au niveau des entités fédérées. La clé 65/35 dans les années 2013, 2014 et suivantes, amènerait la Communauté française et la Région wallonne à faire plus d'un milliard de surplus ce qui voudrait dire que sur cinq ans nous aurions dû compenser un milliard de pertes pour en arriver à faire un milliard de surplus ce qui fait une différence de deux milliards, ce qui est insoutenable. La clé de 65/35 n'a été acceptée que de façon transitoire et ne peut pas être appliquée au delà de 2012.

Troisième difficulté, c'est l'Union européenne et ses exigences. Le ministre Antoine, contrairement à ce que pensent certains commissaires européens, estime qu'on ne peut pas aller plus vite que l'équilibre à 2015.

Les normes SEC sont la quatrième difficulté ; si l'on doit réapproprier les normes SEC, le ministre Antoine rappelle que c'est 0,4 % du PIB pour les pouvoirs locaux. Si l'on multiplie 0,1 chaque fois

par 350 millions d'euros, cela aboutit à un montant de 1 milliard quatre. Si les pouvoirs locaux prennent cet endettement, les Communautés et les Régions ne pourront plus le faire. Nous sommes donc pour le moment dans une espèce de fiction et on attribue le solde non utilisé aux communes.

La cinquième difficulté réside en nos propres économies ; ces économies nous devons les réaliser et si nous ne les faisons pas nous serons dans une mauvaise situation parce que la trajectoire que nous avons dessinée est une trajectoire toutes économies réalisées.

La dernière difficulté réside dans un éventuel retour d'un repli identitaire wallon. Si cela arrivait on se mettrait en difficulté et le ministre pense que plus il y aura de transferts de la Région vers la Communauté plus le danger sera grand.

En ce qui concerne l'euro, le ministre Antoine pense qu'effectivement si l'on n'avait pas eu l'euro on serait dans une situation bien plus catastrophique. Il rappelle qu'en 83 on avait eu une dévaluation monétaire. Il suffit de regarder la situation des pays Baltes qui ont souscrit des emprunts en euro et qui remboursent avec leurs devises nationales ; ces Etats sont à cause de cela presque en cessation de paiements.

En ce qui concerne les normes SEC, M. Antoine estime qu'il faudra prendre une initiative au moment de la présidence belge de l'Union européenne pour se faire entendre au niveau européen. Il pense que nous devons disposer d'un outil qui ne soit pas exclusivement entre les mains d'une banque aussi louable soit elle afin que nous aillions notre propre appréhension de la réalité locale.

Le ministre pense également qu'il faudrait stimuler les communes afin qu'elles gèrent un peu mieux la dette parce qu'il y a parfois moyen d'économiser des charges d'intérêts en la matière.

A propos des dépenses de personnel, le ministre rappelle qu'il n'y aura pas d'indexation en 2010 ; le ministre rappelle toutefois qu'on s'est engagé à augmenter les traitements des enseignants de 1 % en décembre 2010.

Quant à l'amélioration de l'enseignement obligatoire, il s'agit d'un enjeu véritable pour la majorité qui figure d'ailleurs dans la déclaration de politique communautaire.

M. Mouyard nous dit qu'il faut réduire les dépenses mais le ministre Antoine estime que la véritable question est de savoir où ces dépenses peuvent être réduites.

En ce qui concerne les nouvelles politiques, le ministre Antoine précise qu'il y en aura mais

elles impliqueront de faire des choix et elles seront peut être l'occasion de rechercher les éventuels gaspillages.

En ce qui concerne le fonds d'égalisation, le ministre Antoine précise que ce fonds a été entièrement utilisé.

Le ministre Antoine, à propos de la dette, précise qu'elle a bien été impactée dans la trajectoire de financement. Le ministre rappelle qu'à la différence des communes, tant à la Région qu'à la Communauté, nous n'amortissons pas notre dette.

Le ministre Antoine souligne qu'actuellement les taux d'intérêts sont assez faibles mais il craint surtout un retour de l'inflation qui ferait remonter ces taux d'intérêts, ce qui poserait un réel problème.

A propos de Dexia, le ministre Antoine précise que ce que la commission européenne nous reproche c'est de ne pas avoir agi en bon père de famille ; selon eux on aurait acheté les actions de Dexia à un montant trop élevé par rapport à leur valeur. A cela s'ajoute une attitude de la commission européenne qui exige que les organismes remboursent plus vite. En ce domaine le ministre Antoine serait beaucoup plus prudent car il a le sentiment qu'il y a en la matière des attitudes idéologiques et parfois même influencées par de grands regroupements.

M. Mouyard aurait aimé apprendre du ministre quels sont les choix de nouvelles politiques qui seront posées.

Enfin M. Mouyard relève qu'en fin 2008, au moment de la présentation du budget en séance plénière au Parlement de la Communauté française, le chef de groupe du MR a attiré l'attention de la majorité de la façon suivante : « A-t-on une poire pour la soif, que prévoit-on si demain la Communauté française perdait un milliard d'euros, comment la Communauté française se comporterait-elle si le financement des entités ne passe plus que par la Région ? ».

Le Président, M. Miller rappelle que le MR a toujours défendu le rapprochement de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Région bruxelloise, il ne peut dès lors qu'approuver les avancées en la matière. Toutefois il continuera à mener une opposition constructive mais lucide.

5 Exposé du ministre Antoine sur la partie Sport

Le sport a besoin d'un souffle nouveau, d'un élan et surtout de moyens budgétaires face à l'at-

tente répétée des fédérations, des clubs et des communes et c'est très résolument dans les pas de mon prédécesseur que je me situe, sachant que maintenant nous bénéficions de la double casquette Région-Communauté en la matière.

Le budget Communauté française avec les différents crédits repris, hors chèque-sport puisque vous le savez, les négociateurs de l'Olivier nous avaient demandé de supprimer le chèque-sport, passe de 32 à 26 millions. Malgré la suppression du chèque-sport à l'ajustement, nous sommes encore en réinvestissement et en 2010, nous montons à 31.720.000, c'est-à-dire 23 % d'augmentation.

Les infrastructures sportives détiennent en 2010, 8.605.000 contre 8.591.000 en 2009. La protection de la santé concerne essentiellement le dopage et connaît le statu quo.

Je vous ai remis ce qui était la politique sportive auparavant, c'est à dire l'addition de la partie régionale et de la communautaire. Il y a une évolution au niveau des subsides de la Région wallonne en infrastructure qui passent de 35 à 53 millions, ce qui nous permettra de mener une politique beaucoup plus volontariste en matière d'infrastructure et des progressions sont enregistrées en Communauté française.

C'est donc une politique du sport qui tranche un peu avec la morosité puisqu'il y a ici, par glissement budgétaire, des transferts organisant leur financement.

Sept points que je vais vous présenter pour l'utilisation de cet argent :

- Les infrastructures sportives en Communauté française : nous souhaitons les utiliser un recours au financement alternatif pour, à la fois, ériger le centre d'élite sportive de haut niveau (un seul en 2010) et enfin la rénovation de centres ADEPS qui, pour certains d'entre eux, ont urgemment besoin d'un réinvestissement pour leur mise en conformité, pour le confort des sportifs ou pour l'efficacité énergétique, certains d'entre eux étant vraiment des puits à fonds perdus sur le plan énergétique. Deux centres font déjà l'objet d'un engagement à l'ajustement 2009 : le Blocry et Spa pour lesquels nous avons libérés les crédits.
- Le sport pour tous : il s'agit de l'augmentation des crédits réservés aux centres ADEPS. Ce que l'on ignore souvent, c'est que plus nous organisons des stages, plus nous perdons de l'argent. La participation des parents ne couvre pas la totalité des coûts. Si nous voulons dynamiser l'offre de stages pour nos jeunes sportifs, il faut

réalimenter nos centres ADEPS, ce qui est le cas puisque 1,8 millions a été dégagé à cet effet.

- L'accroissement des crédits de promotion du sport : il s'agit des crédits pour la pratique du sport par les jeunes et la pratique du sport par les personnes porteuses d'un handicap, par les femmes et les seniors qui sont souvent oubliés et nous voulons leur réserver une place de choix. Ce sont aussi des crédits pour des week-ends et des grandes manifestations, telles que notre contribution à la candidature du Mondial 2018.
- Les fédérations sportives : il y avait eu, sous le Gouvernement précédent, une décision de modification de la répartition des moyens financiers qui avaient entraîné des licenciements au sein des fédérations concernées. Nous avons rétabli les montants budgétaires tout en gardant les progressions que mon prédécesseur avait octroyées. Ceux qui devaient gagner, ont gagné, ceux qui devaient perdre ne perdent plus. C'est donc un effort d'1.122.000 ; c'est appréciable car cela permet de maintenir un encadrement technique notamment dans des fédérations comme le basket, le volley, le cyclisme où des coupes sombres étaient annoncées. Ce qui ne veut pas dire que l'objectif qu'avait initié mon prédécesseur sera abandonné. Nous allons vérifier la performance des fédérations. Il faut qu'elles atteignent un certain niveau en la matière.

Nous avons introduit un cavalier budgétaire qui permet de procéder au versement d'avances pour les fédérations. Donc, déjà fin de cette année, elles vont recevoir de l'argent pour 2010, cela leur évite de devoir emprunter et payer des taux d'intérêt. C'est une nouvelle technique d'avance de fonds que nous avons organisée par cavalier budgétaire dès 2009.

Je n'oublie pas deux éléments qui me tiennent à cœur : la journée du bénévole qui fait fonctionner les compétitions, l'entretien des salles, les buvettes etc. sans eux, il n'y aurait plus de sport. Je compte, avec l'ensemble des bourgmestres et des fédérations, mettre à l'honneur tous ces bénévoles qui font la richesse du sport et nous avons la même démarche pour les arbitres.

- Nous ne pouvons pas oublier le sport de haut niveau. C'est notamment le soutien au COIB et aux actions menées par l'ADEPS en la matière. Il y a une sorte de « guerre » entre certains membres de l'administration, le cabinet

ou le COIB ; ce sont des outils différents qui concourent à des objectifs incontournables et, depuis 2009, c'est une grande première, nous avons versé l'ensemble de la dotation des Jeux Olympiques de Londres au COIB. Auparavant, ils la recevaient par tranches, avec obligation d'avancer des aides au bénéfice des sportifs francophones. Nous sommes pratiquement aujourd'hui à 3.300.000 au COIB alors que les flamands viennent de l'augmenter et de le porter à 2 millions. Lorsque l'on parle de comparaison en termes d'athlètes, la Communauté française paie largement sa part au COIB et nous l'avons payé en une fois ; tout ce qui est pour Londres est payé. L'augmentation des contrats réservés aux sportifs de haut niveau est la meilleure formule si nous voulons élever notre niveau. C'est de permettre à des sportifs, notamment à des sportifs « espoirs » ou jeunes élites de ne se consacrer qu'à leur entraînement, qu'à leur formation. Nous avons aujourd'hui 39 contrats Communauté française, l'objectif est d'augmenter les contrats APE, Rosetta ou ACS à Bruxelles pour que nous ayons davantage de sportifs de haut niveau. C'est un investissement utile pour la renommée de notre Communauté, de nos équipes nationales, de notre délégation mais aussi pour une renommée du sport concerné et de tous les sportifs. On a besoin d'avoir des phares.

C'est aussi le renforcement de l'aide aux sportifs de haut niveau par la création d'un « ange gardien » pour rappeler aux sportifs mondiaux leurs obligations vis-à-vis de l'AMA.

C'est aussi tous les services en provenance de l'ULB, de l'UCL pour tout ce qui est le soutien psychologique et diététique à nos sportifs. Nous poursuivrons également l'opération initiée par mon prédécesseur sur la reconversion des sportifs de haut niveau, à savoir une initiative Ariane.

- Une nouvelle éthique sportive : un décret sera déposé, je l'espère début de l'année prochaine pour lutter contre le dopage. Autant nous condamnons avec la plus grande des fermetés le dopage, autant nous devons traiter les sportifs avec le respect qu'ils méritent. Nous renouerons aussi avec une organisation de campagnes pour le fair-play. Vous avez vu combien, même dans les fédérations, sur appui d'images, on sanctionne les joueurs, quand bien même l'arbitre ne l'aurait pas vu.
- Dans la formation des cadres, là aussi il y a un effort ; on double les crédits pratiquement

et même au-delà de 350.000 à 800.000 euros pour améliorer la formation des cadres. Ce sont des journées de formation continuée pour les professeurs d'éducation physique qu'on a souvent laissés un peu sur le côté, or, ce sont nos premiers ambassadeurs et nous avons besoin par eux, par leurs activités, par les talents qu'ils peuvent détecter, de favoriser la pratique du sport à l'école tout en permettant une meilleure conciliation du sport avec l'école.

- Le sport à l'école, c'est toutes les activités sportives à l'école, faire la promotion et rétablir un certain nombre de crédits pour les compétitions interscolaires. Il y a aussi tout le problème de la compatibilité des cursus entre nos espoirs sportifs et les sportifs de haut niveau. Il existe, dans l'enseignement secondaire de technique de transition des exemptions pour les périodes mais elles n'existent pas pour les techniques et professionnelles, ce qui est un peu curieux et je voudrais, avec Mme Simonet, pouvoir organiser les mêmes avantages et favoriser les centres de sport-études.

Aujourd'hui, le sport fait son entrée dans le traité de l'UE ; le traité de Lisbonne entre en application et cela aura des conséquences au niveau de la politique européenne et donc nationale et donc communautaire, que ce soit en matière de dopage, de reconnaissance des brevets de formation ou encore de la libre circulation.

Nous avons voulu retrouver, au Gouvernement, de l'élan pour le sport que ce soit en faveur du sport pour tous, du sport à l'école, du sport d'élite, et cela passe tant par l'encadrement que par les infrastructures, nous souhaitons en 2010 avoir un bon cru pour le sport parce que je sais que les attentes sont très importantes.

De plus, en Communauté française, nos centres ADEPS ont vraiment besoin d'une rénovation en profondeur puisqu'ils datent, pour certains d'une trentaine d'années.

6 Réponse du ministre Antoine à la Cour des comptes sur la partie sport

La première remarque de la Cour des comptes porte sur la reventilation opérée par le gouvernement à partir de l'article destiné à la subvention de l'équipement de psychomotricité que nous avons ramené tout simplement à son niveau de consommation parce qu'il n'y a pas assez de demandes. La cour a fait remarquer que pour cela il fallait modifier le décret qui organise la subsidia-

tion de la psychomotricité. Le ministre répond à la Cour que le gouvernement l'a fait puisqu'il y a un cavalier budgétaire qui modifie le décret.

En second lieu la Cour considère que le Gouvernement a réalimenté les crédits qui n'obéissent pas à des décrets et des arrêtés, par exemple toute la campagne relative au fair-play mais elle est inscrite dans la déclaration de politique communautaire et le ministre voulait traduire dès 2010 l'ensemble des accents de cette déclaration parce que cette déclaration s'inscrit dans le temps; elle dépasse une législature et est très ambitieuse. Le ministre ne voulait pas se présenter devant la commission sans avoir au moins, comme ministre du budget et des sports, fait le premier pas dans la direction que les négociateurs de l'olivier souhaitaient.

7 Discussion générale (Sport)

M. Dodrimont déplore qu'on ne consacre au sport que 0,49% des moyens dont dispose globalement la Communauté française. Il constate par ailleurs qu'un certain nombre de dossiers ne sont pas évoqués; il pense notamment à l'hygiène et à la diététique au sein des écoles en lien avec les cours d'éducation physique, au détachement de professeurs d'éducation physique, au renforcement des activités sportives au sein des écoles, et il demande par ailleurs quand on en viendra à auditer réellement l'Adeps. Il pense également au transport des jeunes vers les lieux de pratiques sportives.

En ce qui concerne les infrastructures, M. Dodrimont fait observer qu'à l'AB 72-49-33 on parle de quatre centres de haut niveau, il suppose qu'il s'agit là d'une erreur. Il souhaite par ailleurs savoir si le montant prévu à cette allocation représente l'ensemble des coûts engagés pour réaliser les quatre centres sportifs.

M. Dodrimont observe que les allocations de base 72, 56, 57 et 58 sont augmentées de 18%, il souhaite avoir des informations sur cette augmentation.

A l'allocation de base 12-01-01, un montant important est prévu en ce qui concerne les honoraires d'avocats, médecins, etc., il souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

A l'allocation de base 12-03-03 relative à la consommation énergétique, il constate une augmentation des montants de 29% alors qu'il y a eu stagnation des coûts énergétiques en 2009, il se demande d'ailleurs s'il ne faudrait pas donner en général la priorité aux énergies renouvelables.

Au niveau du programme I, éducation physique et sport, l'ajustement des crédits est assez important puisqu'on passe de 231.000 euros à 531.000 euros, M. Dodrimont souhaiterait une explication par rapport à cela.

Pour le budget 2010, l'AB 01-01-14 est en forte augmentation également, qui concerne des dépenses de toute nature relative à la gestion des centres sportifs; comment justifier cette hausse de crédits qui passe d'un 1.830.000 euros à 3.064.000 euros en 2010 pour les frais d'entretien et de location des centres Adeps.

Au programme II, recherche et développement, M. Dodrimont se réjouit de l'augmentation de ces budgets. Il aimerait savoir comment on va utiliser ces crédits et quels sont les projets concrets envisagés en ce domaine.

M. Dodrimont aimerait également avoir une ventilation des crédits aux AB 12-30-21 et 12-31-21.

Quant au programme III, subventions diverses, M. Dodrimont constate une baisse de 18,4% qui est due à la suppression du chèque-sport, ce qu'il regrette vivement.

A propos de l'AB 33-16-34, concernant le sport de quartier, on constate un certain statu quo, M. Dodrimont aimerait savoir si on continue à soutenir ce type de subventionnement et de quelle façon? Peut-on avoir une ventilation des diverses actions qui pourraient être envisagées?

En ce qui concerne les subventions aux fédérations, asbl, centres et clubs sportifs, à l'AB 12-03-35, 975.000 euros sont prévus, quels sont les projets qu'on envisage de soutenir dans ce cadre? Il aimerait savoir ce qu'il en est du doublement des heures consacrées à l'éducation physique dans les écoles.

En ce qui concerne les projets femmes et sports et promotion du sport féminin, M. Dodrimont aimerait savoir si le ministre a des projets d'initiatives en vue du développement du sport féminin.

A propos des crédits aux fédérations sportives, on constate une hausse de 5%, M. Dodrimont aimerait savoir quelles sont les intentions du ministre en terme de répartition et de surveillance.

Au poste AB-52-10-35, matériel de psychomotricité, on constate une diminution de 68%, y a-t-il une volonté politique de diminuer ce subventionnement?

En ce qui concerne le sport de haut niveau et la lutte anti-dopage, l'AB 12-35-36 est augmentée de 52%. M. Dodrimont se demande si on ne devrait pas également augmenter la formation des

sportifs notamment quant aux produits que ceux-ci utilisent. Il faudrait également augmenter la formation des sportifs au niveau des programmes de lutte anti-dopage qui sont parfois d'ailleurs initiés par des autorités internationales.

Au niveau des financements de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau, il y a une nouvelle AB 12-36-36 qui prévoit un montant de 20.000 euros, ces montants sont normalement consacrés à la reconversion des sportifs de haut niveau; a-t-on l'intention avec ces moyens de faire en sorte que les sportifs de haut niveau puissent faire profiter les jeunes de leur expérience ?

Enfin à propos de la lutte contre le dopage et les contrôle médico-sportifs, dans la DO 16 Santé, les crédits sont de 521.000 euros. Ce montant est le même depuis un certain nombre d'années, ce qui paraît curieux dans la mesure où l'on veut intensifier la lutte contre le dopage.

M. Langendries se réjouit de l'avance que le ministre consent en faveur des fédérations sportives et de l'augmentation pour ces fédérations sportives de plus d'un million d'euros par rapport au plan-programme.

En dehors de la question de la suppression du chèque-sport, M. Langendries aimerait également savoir ce qu'on peut faire pour donner aux jeunes l'opportunité d'avoir un accès au sport.

Enfin à propos du Country-Hall, M. Langendries constate qu'on y consacre un million d'euros par an. Le ministre a fait part dans la presse de ce qu'il demandait sur ce dossier un rapport financier. Il souhaite savoir si on dispose déjà d'informations sur ce sujet.

M. Eerdekens souligne que le ministre du budget est en charge également, en Région wallonne, des infrastructures sportives ce qui peut apporter plus de cohérence en la matière et il a également en charge l'emploi en Région wallonne, ce qui peut permettre de conclure avec les sportifs de haut niveau les contrats APE.

M. Eerdekens pense par ailleurs qu'en matière de contrats APE il n'en faut pas des centaines mais les quarante contrats actuels c'est trop peu.

En ce qui concerne les fédérations sportives, M. Eerdekens estime qu'elles sont nécessaires au sport et qu'elles comportent énormément de bénévoles.

M. Eerdekens rappelle que la plupart des fédérations sont pour une grande part composées d'amateurs ce qui fait que leur encadrement est vraiment nécessaire.

En ce qui concerne le sport pour tous, M. Eerdekens pense que ce sont surtout les communes qui sont concernées et qui ont développé un certain nombre de pratiques sportives. Les centres Adepts ne sont plus un instrument du sport pour tous parce que les communes ont pris leur place progressivement. Par contre les centres Adepts ont une place importante dans la politique du sport pour tous avec les écoles et c'est pourquoi il est important de les rénover.

Enfin M. Eerdekens pense qu'il est peu productif de confiner dans leur établissement scolaire les professeurs d'éducation physique. Il se demande s'il n'est pas possible de les mobiliser pour assurer une politique sportive dans et en dehors des écoles en liaison avec les fédérations, les associations et les clubs locaux et les pouvoirs locaux.

M. Diallo salue la volonté du ministre de faire émerger le sport de haut niveau. Par contre il regrette l'abandon du chèque-sport, il pense que c'est là une erreur et il se demande s'il serait possible d'encore émettre les chèques-sport afin que les communes puissent en acheter.

M. Devin estime que le budget sport globalement n'augmente pas beaucoup sauf au niveau des infrastructures en Région wallonne.

En ce qui concerne les sports de quartier, il relève que les montants précédents sont maintenus. Il constate toutefois qu'un certain nombre de dossiers font l'objet d'un refus de subvention par l'administration alors que ce refus est particulièrement discutable.

Quant au secteur du sport féminin, M. Devin constate que les budgets sont en diminution, il souhaite savoir quels sont les projets du ministre en ce domaine.

M. Devin rappelle qu'il y a eu un décret concernant la psychomotricité et il se demande si on peut balayer d'un revers de la main une politique qui est menée depuis un certain nombre d'années.

En ce qui concerne le fair-play, un montant de 450.000 euros est prévu, M. Devin souhaite savoir quelle utilisation on en fera.

Pour les opérations été-sport, M. Devin souhaite savoir si on va financer des fédérations, des clubs ou des organisations de jeunesse.

En ce qui concerne le COIB, M. Devin constate qu'un montant est prévu mais que ce montant lui est attribué tout de suite. Il aimerait une explication à cet égard.

M. Devin souhaite également savoir quelle est l'appréciation du ministre par rapport à l'AI SF.

A propos des centres sportifs locaux, M. Devin souhaite savoir si il y a des demandes que l'on compte honorer en 2010.

En conclusion, M. Devin indique que ce qu'il ne souhaite pas c'est que l'on rompe l'équilibre fragile entre le sport pour tous et le sport de haut niveau.

A propos du chèque-sport, M. Onkelinx expose que dans les milieux défavorisés, la demande de chèques-sport est très forte. C'est pourquoi il plaide pour que l'on mette en place une politique poursuivant le même objectif que le chèque-sport ; il craint en effet que les jeunes qui n'auront plus d'accès au système du chèque-sport ne se retrouvent finalement dans la rue. Il pense par ailleurs que les communes n'ont pas les moyens financiers de prendre le relais en la matière et en tous cas pas les communes les plus pauvres.

En ce qui concerne la gestion des centres sportifs, M. Migisha note une augmentation de 100 %, il aimerait en connaître les raisons. Est-ce par exemple lié à la prise en compte des frais énergétiques ?

A l'allocation de base 12.31.21, l'accent est mis sur la promotion d'événements sportifs, il aimerait savoir de façon concrète si certains projets sont déjà en vue.

En ce qui concerne les subventions aux fédérations reconnues, on constate une augmentation de 17,41 %, M. Migisha souhaite savoir s'il y a eu une demande précise des fédérations à ce niveau là ou s'il s'agit d'une anticipation par rapport à des besoins futurs.

Enfin M. Migisha se déclare séduit par l'augmentation du budget consacré à la détection de talents, notamment par la voie d'un accord avec les universités. Il aimerait savoir de quelle manière cette détection sera opérée.

En ce qui concerne l'observation selon laquelle on ne consacre au sport qu'un demi pourcent du budget de l'ensemble du budget de la Communauté, M. Antoine constate que malgré la situation économique et financière difficile du moment, le budget de la Communauté en matière de sport hors chèques-sport augmente de 23 % et le budget du sport en Région wallonne augmente lui de 53 %.

Quant à l'audit de l'Adeps, il ne s'agit pas formellement d'un audit comptable, par contre pour le fonctionnement de l'Adeps, nous demanderons à une université de se pencher sur la question. M. le ministre tient à rassurer M. Devin, il n'est pas plus favorable au sport de haut niveau qu'au sport

pour tous ; d'ailleurs dans le financement alternatif, on met sur le même pied la rénovation des centres ADEPS et le financement du centre réservé au sport d'élite.

En ce qui concerne les centres Adeps, deux bureaux d'études ont été désignés, et cela concerne les centres de Jambes, Bruxelles, Liège et Mons sachant que ceux de Spa et Blocry sont déjà engagés.

Toujours en ce qui concerne le crédit de rénovation des centres Adeps, on doit intervenir aux Arcs en France puisque nous y sommes copropriétaires à 25 % et que l'autre propriétaire, l'équivalent de l'Adeps en France et qui détient 75 %, a lancé des travaux. En conséquence il demande à l'actionnaire minoritaire d'intervenir dans le coût de ceux-ci.

Pour ce qui concerne Froidchapelle, on a construit un centre d'hébergement et la demande de l'administration est de faire un complexe sportif à côté. Ceci explique que le crédit pour les centres sportifs augmente et ce n'est donc pas lié à la seule augmentation des frais énergétiques.

Le ministre ajoute que dans tous les centres sportifs, on va également augmenter l'offre de stages, ce qui explique l'augmentation des crédits.

Quant à l'augmentation de l'allocation relative aux honoraires des avocats, médecins, etc, le ministre précise qu'il s'agit d'une demande de l'administrateur général en matière de sports et santé et d'autre part cela concerne un marché public qu'on va lancer avec un bureau d'avocats spécialisé pour rédiger un code du droit sportif. Ceci permettra notamment de modifier les textes concernant le sport de quartier, lequel doit être revu.

En ce qui concerne l'augmentation du montant dédié aux week-ends et promotion d'événements sportifs, le ministre explique que cette augmentation est faite à la demande de M. Courtois en vue du soutien à la candidature de l'organisation du Mondial 2018, du soutien au sport pour personnes porteuses de handicap, à la promotion de l'activité sportive, au sport féminin et au sport sénior.

Pour la gestion des centres sportifs, le montant est effectivement considérablement revu à la hausse, c'est en vue de multiplier les stages car la demande est considérable et cela pendant les périodes scolaires et non scolaires.

Un nouveau crédit a été créé pour l'opération été-sports car on veut organiser, à l'initiative de clubs ou de communes, des stages sportifs. Ce qui permettra notamment de compenser la suppression du chèque-sport.

En ce qui concerne le sport féminin, le ministre précise que ce crédit n'a pas été ramené à zéro, il a été en fait augmenté mais il figure à l'article consacré à la promotion du sport et aux week-ends sportifs. Par ailleurs le ministre constate que le nombre de participantes au niveau sport ne cesse d'augmenter.

A propos du sport à l'école, le ministre confirme qu'il y a un nouveau crédit et cela pour, comme le souhaite la déclaration de politique communautaire, rapprocher les écoles et le monde sportif.

En ce qui concerne les fédérations on a maintenu et confirmé les augmentations octroyées. Cette restauration des crédits permettra aux fédérations de retrouver leur encadrement. Ceci dit l'exigence de performance des fédérations subsistera et elle feront l'objet d'une évaluation. On a prévu également de faire aux fédérations des avances ce qui leur évitera de devoir contracter des emprunts.

A propos de la psychomotricité, le ministre précise qu'à ce jour, toutes les demandes ont été accordées mais il n'y a pas assez de demandes. Si en 2010 il s'avérait qu'il y a plus de demandes, on procéderait à un ajustement budgétaire.

L'augmentation de crédits pour le sportif de haut niveau va permettre d'accompagner les sportifs avec les universités dans leur préparation et dans leur évaluation de performance.

Quant au dopage, un nouveau décret est en préparation, l'objectif étant bien sûr de mener la guerre au dopage, de nous en tenir à la lettre de l'AMA, c'est à dire que les sportifs mondiaux seront soumis aux contrôles de cette dernière ; les sportifs internationaux, nationaux et d'élite seront soumis à notre propre législation qui s'inspire de la législation internationale mais avec un recours dans notre pays et non pas à Lausanne.

En ce qui concerne le programme Ariane, le gouvernement continue les opérations mises en place par les prédécesseurs du ministre, c'est à dire permettre aux sportifs de haut niveau de ne pas connaître le chômage et on souhaite les aider en termes de formation et de réinsertion.

A propos du contrôle médico-sportif, il entre dans les intentions du gouvernement que le sportif négligeant (c'est à dire qui, pendant les 18 mois, n'a pas répondu aux trois obligations de localisation), sera tenu du paiement du contrôle anti-dopage, à savoir 350 euros.

Quant au Country-Hall, le ministre confirme que cela représente un montant d'1 million d'eu-

ros chaque année.

En ce qui concerne les contrats APE, le ministre convient que 40 contrats c'est trop peu ; le ministre pense qu'il y a notamment deux disciplines qui pourraient bien bénéficier de ce type d'aide à la préparation : les cyclistes ainsi que les joueuses de basketball.

A propos du COIB, le ministre pense qu'il faut également aider les jeunes talents sportifs même s'il n'ont pas encore ramené la fameuse médaille espérée.

Dans le domaine du sport pour tous, le ministre constate que les communes se sont affirmées de plus en plus mais dans ce domaine tous les montants de subsides sont maintenus.

A propos des professeurs d'éducation physique, le ministre convient qu'il y a là un potentiel considérable mais il craint que tous les professeurs d'éducation physique ne soient pas nécessairement demandeurs dans la matière. Il est vrai toutefois qu'il y a là des vocations que l'on pourrait confirmer.

A propos du chèque-sport, le ministre n'exclut pas d'y revenir sur base d'une formule de co-financement et il est en tous cas disposé à aider les communes qui souhaiteraient maintenir le chèque-sport. Le ministre rappelle que d'autres crédits existent que se soit le FIPI, les sports de quartiers, l'été-sport ou encore l'augmentation des offres de stages Adeps.

En ce qui concerne le fair-play, il existe une association qui s'appelle Panathlon Wallonie-Bruxelles qui constitue une bonne base de travail pour développer des opérations en la matière. D'autres opérations seront menées en la matière, directement avec l'ADEPS.

Pour le COIB, le ministre confirme que la dotation a été versée en une fois mais elle l'a été sur un fonds bloqué ce qui a permis de contenir la demande du COIB qui était en réalité une demande d'augmentation des crédits.

En ce qui concerne l'AISF, le ministre confirme que tous les crédits sont maintenus.

A propos du Mondial, le ministre précise qu'on a financé la candidature et que celle-ci nous sera remboursée puisque la fédération de football belge nous a promis de rembourser si nous étions retenus ; cependant, le ministre estime que la construction des stades de football devra faire l'objet d'un co-financement.

Enfin en conclusion, le ministre Antoine fait observer qu'en Communauté française, à l'exception du chèque-sport, tous les crédits en matière

de sport augmentent.

En ce qui concerne la psychomotricité, M. Dodriment pense que s'il y a peu de demandes, cela est peut-être dû à la façon dont le décret a été conçu.

Quant à l'hygiène à l'école, M. Dodriment pense qu'il faut malgré tout faire un trait d'union entre d'une part le sport à l'école et l'hygiène.

A propos du sport féminin, M. Dodriment prend acte du transfert des montants vers d'autres articles; le procédé lui paraît toutefois moins lisible.

Enfin M. Dodriment se déclare sensible aux plaidoyers qui ont été faits par certains de ses collègues pour le chèque-sport; il attire dès lors l'attention sur la proposition qui a été déposée par son groupe en la matière.

M. Onkelinx pour sa part remercie le ministre pour les réponses qu'il a fournies; quant au chèque-sport, il sera attentif aux propositions qui émaneraient en ce domaine, du ministre.

8 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – ajustement 2009

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la commission de l'Education – ajustement 2009

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la commission de la Culture – ajustement 2009

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des

chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la commission de la Jeunesse – ajustement 2009

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la commission des Relations internationales – ajustement 2009

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Avis de la commission de l'Enfance – ajustement 2009

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

14 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur – budget 2010

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

15 Avis de la commission de l'Education – budget 2010

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

16 Avis de la commission de la Culture – budget 2010

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

17 Avis de la commission de la Jeunesse – budget 2010

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

18 Avis de la commission des Relations internationales – budget 2010

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

19 Avis de la commission de l'Enfance – budget 2010

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences et le rejet de l'amendement n°1 par 9 voix contre 3.

20 Votes

20.1 Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 sont adoptés par 9 voix contre 4.

20.2 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions.

20.3 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions.

20.4 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010

Un amendement n°1 a été déposé par Mmes Bertieaux et Bertouille.

Programme 0 de la DO 11

Au sein du programme 0 de la DO 11, l'allocation de base 11.04.01 est augmentée d'un montant de 2.850.000 euros.

Au sein du programme 2 de la DO 06, les AB 11.02.21 ; 11.02.22 ; 11.02.23 ; 11.02.24 ; 11.02.25 ; 11.02.26 et 11.02.27 sont diminuées respectivement de 407.143 euros.

Justification

Au sein de la fonction publique communautaire, plus de la moitié du personnel est désormais composée d'agents contractuels.

Soit 2.278 contractuels pour 2.253 statutaires selon les données reprises dans le programme justificatif (fascicule A) du budget général des dépenses 2010.

Or, la situation professionnelle de ces contractuels est, tout le monde le sait, moins favorable que celle des agents statutaires.

A titre d'exemple,

- ils ne bénéficient pas de l'application du principe de carrière plane ;
- leurs contrats ne sont pas revus lorsque de nouvelles responsabilités leur sont attribuées ;
- c'est un régime de pension privée qui leur est appliquée qui est moins favorable que le régime public.

Dans la mesure où la Communauté française doit veiller à assumer la responsabilité de ses nombreux recrutements d'agents contractuels en leur garantissant notamment une amélioration de leur statut pécuniaire et dans la mesure où le ministre

de la Fonction publique a rappelé qu'il souhaitait réduire les différences de traitement entre les agents contractuels et statutaires, l'amendement proposé permet de faire un premier pas pour soutenir le pouvoir d'achat des agents sous contrat.

Cet amendement doit ainsi permettre aux membres du personnel du Ministère engagés sous contrat de travail de bénéficiaire, à dater du 1er janvier 2010, des deux premiers niveaux (3 ans – 9 ans) de la carrière plane telle qu'organisée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents de services du Gouvernement de la Communauté française et l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, tels que modifiés.

Le ministre Antoine rappelle le principe de la séparation de pouvoirs : la matière de la fonction publique relève du seul Gouvernement et non du Parlement. Il demande en conséquence le rejet de l'amendement.

Mme Bertieaux ne partage pas le point de vue du ministre Antoine, elle rappelle que son groupe avait déjà déposé un amendement analogue en 2006 qui n'avait à l'époque pas suscité d'objection de la part du Gouvernement.

M. Cheron déclare partager le point de vue du ministre Antoine, il s'agit effectivement d'une matière traitée par voie d'arrêté et une jurisprudence constante du Conseil d'Etat confirme ce point de vue.

L'amendement n°1 au budget général des dépenses est rejeté par 4 voix contre 9.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 sont adoptés par 9 voix contre 4.

A l'unanimité des membres présents il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

Laurent DEVIN

Richard MILLER

PRÉSENTATION BUDGET



Communauté française

Premier feuilleton d'ajustement du budget 2009 Budget initial 2010

Commission des Finances, de la
Comptabilité, du Budget et du Sport

Séance du 01 décembre 2009



2

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports



Un exercice inédit, rigoureux, volontariste

Communauté française et Région wallonne

3

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports



Budgets 2009 ajusté
et initial 2010 : un exercice

- **Inédit**
 - Perte historique de recettes entre 2009 et 2010 : **1,265 milliards** pour la RW et la CF
 - Globalisation des ressources de la RW et de la CF
- **Rigoureux**
 - Maîtrise des dépenses plutôt qu'augmentation de la pression fiscale
- **Volontariste**
 - Retour à l'équilibre budgétaire en 2015
 - Préservation de l'enseignement et de l'emploi
 - Financement du Plan Marshall 2. Vert

4

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports



Paramètres macro économiques

Communauté française et Région wallonne



Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

Environnement macroéconomique

	2008		2009		2010	
	définitif	initial	ajusté	définitif	initial	initial
Croissance réelle du PIB	1,2	1,2	-1,7	-3,1	0,4	0,4
Indice des prix à la consommation	4,5	2,7	1,0	0,0	1,5	1,5
Indice santé	4,2	2,6	1,1	0,6	1,2	1,2

Référence : Budget économique du 11/09/2009 (Bureau du Plan)

Croissance 2009 passe de +1,2% à -3,1% => **perte de 4,3%**

Inflation 2009 passe de +2,7% à 0,0% => **perte de 2,7%**

Croissance 2010 de 0,4% « seulement »



Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

Premier feuilletton d'ajustement du budget 2009

Communauté française



Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

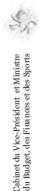
Budget 2009 ajusté / Recettes

Milliers EUR	2009 initial	2009 ajusté	Ecart	Ecart (%)
Partie attribuée du produit de la TVA	5.796.885	5.519.787	-277.098	-4,8%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.099.722	1.981.897	-117.825	-5,6%
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	304.238	295.069	-6.169	-2,0%
Financement des étudiants étrangers	70.593	68.207	-2.386	-3,4%
Intervention RW et COCOF enseignement spécial	200	200	0	0%
Recettes propres	126.741	127.721	980	0,8%
Recettes affectées	90.155	93.358	3.203	3,6%
TOTAL	8.485.534	8.086.239	-399.295	-4,7%

Budget 2009 ajusté / Recettes

Recettes totales en baisse de -399,3 M€ :

- -277,1 M€ sur partie attribuée du produit de la TVA
 - => conséquence du ralentissement de la croissance et de la baisse de l'inflation
- -117,9 M€ sur partie attribuée IPP
 - => conséquence du ralentissement de la croissance et de la baisse de l'inflation
- -6,2 M€ sur Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision
 - => conséquence de la baisse de l'inflation
- -2,4 M€ sur le Financement des étudiants étrangers
 - => conséquence de la baisse de l'inflation
- + 1,0 M€ en recettes propres
 - => Mesure d'économie : remboursement d'une partie de la dotation du Parlement (980 m EUR)
- +3,2 M€ en recettes affectées

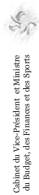


Budget 2009 ajusté / Recettes

• Recettes diverses: +1 M€

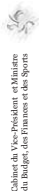
Impact 2009 (m€)
Parlement Communauté française + 980 m

- Impact des mesures d'économie : diminution de 2% de la dotation au Parlement



Budget 2009 ajusté / Dépenses

	2009 initial	2009 ajusté	Ecart	Ecart (%)
Chapitre I : Services généraux	450.102	417.143	-32.959	-7,3%
Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.110.482	1.100.764	-9.718	-0,9%
Chapitre III : Education, Recherche et Formation	6.396.264	6.363.642	-32.622	-0,5%
Chapitre IV : Dette publique	155.412	155.389	-23	0,0%
Chapitre V : Dotation à la RW et à la COCOF	436.480	411.088	-25.392	-5,8%
Total général	8.548.740	8.448.026	-100.714	-1,2%



Budget 2009 ajusté / Dépenses

- Pour mémoire, le budget initial 2009 intégrait :
 - des provisions index pour un montant de 23.824 m EUR
 - une provision conjoncturelle de 9.443 m EUR
 - une provision pour WBI de 2.000 m EUR
 ⇒ ces provisions sont mises à zéro à l'ajustement.
- Diminution de la Dotation Région Wallonne et COCOF suite à la baisse de l'inflation : - 25.932 m EUR



Budget 2009 ajusté / Dépenses

Maîtrise des dépenses :

- Réduction du nombre de Ministres et accroissement des « double casquettes » : 354 m EUR
- Réduction de 15 % du cadre des Cabinets et réduction de la charge locative (regroupement) : 1.152 m EUR
- OIP : adaptation de l'indexation + suppression du taux de croissance additionnel : 6.649 m EUR
- Report du plan Magellan : 1.000 m EUR
- Suppression de l'indexation des dépenses non organiques et hors personnel : 3.621 m EUR

13

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports**Budget 2009 ajusté / Dépenses****Maîtrise des dépenses :**

- Suppression des marges : 19.865 m EUR
 - Financement bâtiments Métropole culturelle : 500 m EUR
 - Chèques Sport : 4.000 m EUR
 - Jours Blancs : 1.665 m EUR
 - Mesure SNCB : 6.000 m EUR
 - Politiques nouvelles Enseignement : 2.000 m EUR
 - Education Permanente : 2.700 m EUR
 - Conseillers prévention : 2.000 m EUR
 - Classes de dépaysement : 1.000 m EUR

14

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports**Budget 2009 ajusté / Soldes**

- Passage du solde budgétaire brut au solde de financement SEC 95

	2009 Initial	2009 Ajusté
Solde brut à financer	-63.206	-361.787
<i>Périmètre de consolidation</i>	<i>-19.117</i>	<i>4.551</i>
+ Corrections SEC 95	90.723	90.723
<i>a) Amortissements</i>	<i>7.790</i>	<i>7.790</i>
<i>b) Sous-utilisation des crédits</i>	<i>77.908</i>	<i>77.908</i>
<i>c) OCCP nets</i>	<i>5.025</i>	<i>5.025</i>
= Solde de financement SEC 95	8.400	-266.513

- Périmètre de consolidation intègre la valorisation du solde budgétaire des SGS : 20 M EUR

15

Cabinet du Vice-Président et
Ministre du Budget, des
Finances et des Sports**Budget 2010 initial**

16

Budget 2010 initial / Constats

- Deux facteurs de détérioration :
 - Un facteur récurrent : la récession de 2009 (baisse de 3,1% du PIB) détériore l'ensemble de la trajectoire via les mécanismes de la Loi spéciale de financement
 - Un facteur conjoncturel : -172 M EUR = décompte 2009 qui impacte 2010 suite à la décision du fédéral de ne plus ajuster son budget 2009

Cabinet du Vice-Président et Ministre du
Budget, des Finances et des Sports

15

16

Budget 2010 initial / Recettes

Milliers EUR	2009 initial	2010 initial	Ecart	Ecart (%)
Partie attribuée du produit de la TVA	5.796.885	5.424.731	-372.154	-6,4%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.099.722	1.918.877	-180.845	-8,6%
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	301.238	294.194	-7.044	-2,3%
Financement des étudiants étrangers	70.593	68.480	-2.113	-3,0%
Intervention RW/Cocof Enseignement Spécial	200	200	0	0%
Recettes propres	126.741	132.741	6.000	4,7%
Recettes affectées	90.155	91.161	1.006	1,1%
TOTAL	8.485.534	7.930.384	-555.150	-6,5%

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

18

Budget 2010 initial / Recettes

Recettes totales en baisse de -555,1 MC :

- 372,2 MC sur partie attribuée du produit de la TVA
 - => conséquence du ralentissement de la croissance et de la baisse de l'inflation
- 180,8 MC sur partie attribuée IPP
 - => conséquence du ralentissement de la croissance et de la baisse de l'inflation
- 7,0 MC sur Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision
 - => conséquence de la baisse de l'inflation
- 2,1 MC sur le Financement des étudiants étrangers
 - => conséquence de la baisse de l'inflation
- + 6,0 MC en recettes propres
 - => Transfert du Fonds de désendettement vers une participation dans le fonds START
- +1,0 MC en recettes affectées

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Budget 2010 initial / Recettes

Partie attribuée du produit de la TVA => Révision de la clé élèves par le Fédéral

- Révision par le Fédéral de la « clé élèves » (pour la CF : 43,09% à 43,14%)
 - => Impact sur le solde probable 2009 : + 6,1 M EUR
 - => Impact sur l'estimation initiale 2010 : +6,1 M EUR
 - => Impact total en 2010 : **+12,2 M EUR**
- Cette révision n'a été communiquée que tardivement par le Fédéral
 - => pas intégrée dans les prévisions de recettes

19

Budget 2010 initial / Dépenses

Milliers EUR	2009 initial	2010 initial	Ecart	Ecart (%)
Chapitre I : Services généraux	450.102	434.034	-16.068	-3,6%
Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.110.482	1.124.047	13.565	1,2%
Chapitre III : Education, Recherche et Formation	6.396.264	6.577.129	180.865	2,8%
Chapitre IV : Dette publique	155.412	182.574	27.562	17,7%
Chapitre V : Dotation à la RW et à la COCOF	436.480	429.151	-7.329	-1,7%
Total général	8.548.740	8.747.335	198.595	2,3%

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Budget 2010 initial / Dépenses



Maîtrise des dépenses :

- Autorité politique
 - Parlement CF : contribution de 980 m EUR
 - Cabinets Ministériels : maintien des réductions de 2009 Ajusté
- Fonction publique : - 4 %
- OIP : gel des dotations à leur niveau 2009
- Dépenses non organiques et hors personnel : maintien de l'absence d'indexation

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

21

Budget 2010 initial / Dépenses



Maîtrise des dépenses (suite) :

- Maintien de la suppression des marges octroyées à l'initial 2009, avec suppression de 1,0 M EUR supplémentaire pour la mesure chèque-sport
- Doublement de la période de refinancement des Universités
- Décret différencié : limitation aux 15 M EUR inélectablement engagés en 2009

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

22

Budget 2010 initial / Dépenses



Maîtrise des dépenses (suite) :

- Report d'un an du PPP
- Moratoire sur les infrastructures culturelles
- Réduction du nombre de chargés de mission

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

23

Budget 2010 initial / Dépenses



Maîtrise des dépenses (suite) :

- Réduction de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires
- Etalement du refinancement prévu dans le cadre des décrets dits « Saint Boniface »
- Economie structurelle de 5 M EUR sur les dépenses facultatives de l'Enseignement Obligatoire

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

24

Budget 2010 initial / Dépenses

Elaboration du budget des dépenses :

- 2 M EUR pour le projet « Mons 2015 »
- 20 M EUR de crédits d'engagement pour le projet « Emulation » à Liège
- 3,1 M EUR pour le financement de la Présidence belge de l'UE
- 12 M EUR accordé à l'ONE dans le cadre du Plan Cigogne II
- 6 M EUR au Fonds START

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

25

Budget 2010 initial / Dépenses

Elaboration du budget des dépenses :

- Création d'un centre unique d'expertise et de formation pour les sportifs de haut niveau
- Remise à niveau et reconditionnement des centres sportifs ADEPS

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

26

Budget 2010 initial / Soldes

- Passage du solde budgétaire brut au solde de financement SEC 95

Milliers EUR	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Solde brut à financer	-63.206	-361.787	-816.951
<i>Périmètre de consolidation</i>	-19.117	4.551	-1.449
+ Corrections SEC 95	90.723	90.723	91.321
a) Amortissements	7.790	7.790	7.388
b) Sous-utilisation des crédits	77.908	77.908	77.908
c) DCCP rebs	5.025	5.025	6.025
= Solde de financement SEC95	8.400	-266.513	-727.079

Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

27

Solidarité intra-francophone

- Solidarité de la Région wallonne envers la Communauté française
 - Prêt de norme de la RW en faveur de la CF dans le cadre d'une approche globalisée
- Solidarité de la Communauté française envers la COCOF
 - Octroi d'une subvention exceptionnelle de **12,5 MC**

Projection pluriannuelle

Projection pluriannuelle de l'Exposé général

- Paramètres macroéconomiques
 - Trajectoire du Comité de concertation se limite à 2012 = exigence européenne
 - 2010 – 2011 : Budget économique de septembre 2009 du Bureau du Plan
 - 2012 : « Perspectives économiques 2009-2014 » de mai 2009 du Bureau du Plan

	2010	2011	2012
PIB	0,4 %	1,9 %	2,4 %
Indice des prix à la consommation	1,5 %	1,6 %	1,6 %
Indice santé	1,2 %	1,6 %	1,7 %

Projection pluriannuelle de l'Exposé général

Milliers EUR	2010	2011	2012
Recettes totales	7.930.384	8.339.338	8.663.149
- Dépenses totales	8.747.335	8.977.605	9.191.498
= Solde brut à financer	-816.951	-638.268	-528.349
Périmètre de consolidation	-1.449	4.551	4.551
+ Corrections SEC95	91.321	85.321	85.321
= Solde de financement SEC95	-727.079	-548.396	-438.477

Trajectoires budgétaires : Accord de Gouvernement Juillet 2009



- Budget volontariste: équilibre en 2015
 - Trajectoire commune RW & CF
 - Objectif 2011 correspond à la réalisation d'un effort cumulé de 1,5% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques = Programme de stabilité 2009-2013
 - Objectifs intermédiaires 2012-2015 calculés linéairement
 - Equilibre atteint à la même échéance que l'Entité I : au plus tard au terme de l'exercice budgétaire 2015

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

Trajectoires budgétaires Complément du Programme de stabilité 2009-2013



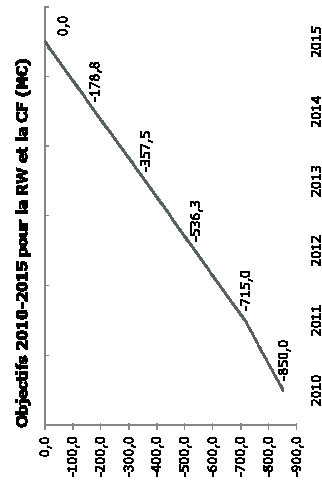
- Comité de concertation du 16/09/2009
 - Principe de base
 - Entité I et Entité II globalement à l'équilibre en 2015
 - Limitation de l'effort en 2010 et 2011
 - 0,5% du PIB en 2010 et 1,0% du PIB en 2011 (N.B.: 0,1% du PIB = 340 M€)
 - Ventilation de l'effort entre Entité I et Entité II **jusqu'en 2012 selon clé 65/35**
 - Acquis:
 - Proposition initiale = clé 60/40
 - Possibilité d'opérer des transferts de norme entre entités francophones
 - Période transitoire pour application du SEC95 aux Pouvoirs locaux + concertation de tous les acteurs concernés

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

Trajectoires budgétaires

Cabinet du Vice-Président et
Ministre du Budget, des
Finances et des Sports

Trajectoires budgétaires : Accord de Gouvernement Juillet 2009



Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget,
des Finances et des Sports

Trajectoires budgétaires Complément du Programme de stabilité 2009-2013

% du PIB	2009	2010	2011	2012
Belgique	-5,90	-6,00	-5,50	-4,40
Entité I	-4,90	-4,50	-4,40	-3,70
Entité II	-1,00	-1,50	-1,10	-0,70
C&R	-0,50	-1,10	-0,90	-0,50
P.L.	-0,50	-0,40	-0,20	-0,20

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

37

Trajectoires budgétaires Avis du Conseil Supérieur des Finances (octobre 09)

- Avis = suite du Comité de concertation
- CSF propose **4 scénarios** de répartition de l'effort entre les Communautés et les Régions
 - **1) clé 65/35 entre Entité I et Entité II = accord du Comité de concertation**
 - 2) équilibre global de l'ensemble des administrations publiques à l'horizon 2015
 - 3) clé 76,5/23,5 entre Entité I et Entité II
 - 4) équilibre de chaque Entité fédérée en 2015

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

38

Trajectoires budgétaires Scénarios du CSF – Norme CF

Millions EUR	2010	2011	2012
Projection pluriannuelle	-727,1	-548,4	-438,5
CSF - Clé 65/35	-719,1	-473,6	-289,2
Ecart	-8,0	-74,8	-149,3
<i>Pour mémoire</i>			
CSF - Equilibre global EAP 2015	-732,2	-550,2	-476,6
CSF - Clé 76,5/23,5	-734,1	-524,8	-414,6
CSF - Equilibre individuel 2015	-687,4	-450,1	-369,4

- Solidarité intra-francophone : prêt de norme de la Région wallonne

Cabinet du Vice-Président et Ministre du
Budget, des Finances et des Sports

39

Trajectoires budgétaires Rw + CF

Millions EUR	2010
Solde de financement CF	-727,1
Solde de financement RW	-364,7
Projection pluriannuelle CF + RW	-1.091,8
Objectif CSF - Clé 65/35	-1.225,6
Ecart	133,8

Cabinet du Vice-Président et Ministre
du Budget, des Finances et des Sports

40

PRÉSENTATION SPORT



BUDGET 2009/AJUSTÉ/2010

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Ecart (%)
DO 26 Sport	31.358 €	32.622 €	31.720 €	
DO 26 Sport hors réduction chèque sport	25.655 €	26.919 €	31.720 €	23,6 %
DO 15 Infrastructures sportives	8.591 €	8.404 €	8.605 €	-2,18 %
DO 16 Protection de la santé	521 €	521 €	521 €	0 %

Accord de l'Olivier sur la suppression du crédit réservé au chèque sport

Communauté française Budget sport

Commission des Finances, de la
Comptabilité, du Budget et du Sport

Séance du 01 décembre 2009



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
F.R.A.N.C.E.S.P.O.R.T.S.

BUDGET CF/RW 2009/AJUSTÉ/2010

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Ecart (%)
DO 26 Sport	31.358 €	32.622 €	31.720 €	
DO 26 Sport hors réduction chèque sport	25.655 €	26.919 €	31.720 €	23,6 %
DO 15 Infrastructures sportives	8.591 €	8.404 €	8.605 €	0,16 %
DO 16 Protection de la santé	521 €	521 €	521 €	0 %
DO 13 Subsidés en Région Wallonne	35.135 €	41.629 €	53.745 €	53 %
Total CF/RW	69.902 €	77.473 €	100.294 €	43,5 %

POLITIQUE SPORTIVE EN C.F.

1. Les infrastructures sportives
2. Le sport pour tous
3. Les fédérations sportives
4. Le sport de haut niveau
5. Une nouvelle éthique sportive
6. La formation des cadres
7. Le sport à l'école



1. Les infrastructures sportives

- 1) **Rénovation des 19 centres Adepts**
 - Anderlecht, Auderghem, Louvain-la-Neuve, Woluwé, Froidchapelle, Loverval, Mons, Péronnes, Senefte, Sart-Tilman, Angleur, Bois-St-Jean, Spa, Arlon, Chiny, Engreux, Neufchâteau, Jambes & les Arcs en montagne
 - Le Blocry, Spa sont en cours de rénovation
- 2) **Le centre sportif de haut niveau**
- 3) **Le recours au financement alternatif**



2. Le sport pour tous

- 1) **Augmentation des crédits réservés aux centres Adepts**
- 2) **Accroissement des crédits de promotion du sport**
- 3) **Renforcement de l'offre des stages sportifs pour les personnes souffrant d'un handicap**



3. Les fédérations sportives

- 1) **Augmentation des crédits réservés aux fédérations**
- 2) **Evaluations des objectifs sportifs**
- 3) **Anticipation du versement des avances**
- 4) **Promotion de la journée du bénévole dans les clubs**



4. Le sport de haut niveau

- 1) **Soutien au COIB**
- 2) **Augmentation des contrats réservés aux sportifs de haut niveau (Ape, Rosetta, Acs)**
- 3) **Renforcement de l'aide aux sportifs de haut niveau**
- 4) **Soutien à la formation et reconversion des sportifs de haut niveau**

5. Une nouvelle éthique sportive

- 1) **Lutte contre le dopage**
 - a. Sensibilisation
 - b. Information
 - c. Formation
 - d. Contrôle
 - e. Création d'une instance disciplinaire commune aux fédérations
- 2) **Organisation d'une campagne fair-play**

6. La formation des cadres

- 1) **Doublement des crédits réservés à la formation (de 350.000 à 800.000)**
- 2) **Formation continuée des professeurs d'éducation physique**
- 3) **Révision des cours et des supports pédagogiques (enseignement à distance)**

7. Le sport à l'école

- 1) **Promotion des activités sportives à l'école (Rhétro trophée, synergie fédérations, Adeps, Ecoles : AFEDEC)**
- 2) **Redynamiser les compétitions interscolaires**
- 3) **Améliorer la compatibilité entre sport de haut niveau et cursus scolaire**

1^{er} décembre 2009 :
Entrée en vigueur du Traité de
Lisbonne
Le sport est une compétence
explicite de l'Union Européenne

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS COUR DES COMPTES

Dossier n° 3.566.641

*Commentaires et observations de la Cour des comptes
sur la délibération budgétaire n° 2009/1 ainsi que sur
les projets de décrets contenant l'ajustement des
budgets pour l'année 2009 et les budgets pour l'année
2010 de la Communauté française*

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	6
PREMIERE PARTIE – DELIBERATION BUDGETAIRE N° 2009/1	7
DEUXIEME PARTIE – PROJETS DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS 2009	8
1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNEE 2009	8
1.1. APERÇU GENERAL	8
1.2. RECETTES GENERALES	8
1.2.1. Moyens transférés par l'État	8
1.2.2. Recettes diverses	15
1.3. RECETTES AFFECTEES	18
2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2009	19
2.1. CREDITS NON DISSOCIES	19
2.2. CREDITS DISSOCIES	20
2.3. LES FONDS BUDGETAIRES (OU ORGANIQUES)	21
2.4. DEPASSEMENT DES CREDITS	21
3. LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES	23
3.1. LES SOLDES BUDGETAIRES	23
3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT	23
3.2.1. Fixation de la norme	23
3.2.2. Calcul du solde de financement	24
4. ANALYSE DES PROGRAMMES	29
4.1. REMARQUES COMMUNES A DIFFERENTES DIVISIONS ORGANIQUES	29
4.2. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE	30

	3
4.3. DO 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA – PR. 3 - RADIO ET TELEVISION	30
4.4. DO 26 – SPORT	30
4.5. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION).....	32
4.5.1.Tendance générale.....	32
4.5.2.Enseignement obligatoire	34
4.5.3.Enseignement non obligatoire.....	35
4.6. DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	36
4.7. SERVICES À GESTION SÉPARÉE	37
4.7.1.Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.....	37
4.7.2.Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.....	38
4.8. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC.....	39
4.8.1.Dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009	39
4.8.2.ETNIC	39
4.8.3.Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).....	40
TROISIEME PARTIE - PROJETS DE DECRET CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNEE 2010	42
1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNEE 2010	42
1.1. APERÇU GÉNÉRAL	42
1.2. RECETTES GÉNÉRALES	43
1.2.1.Moyens transférés par l'État	43
1.2.2.Recettes diverses.....	47
1.3. RECETTES AFFECTEES	48
2. PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2010.....	48

	4
2.1. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010	49
2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS	49
2.3. CRÉDITS DISSOCIÉS.....	51
2.4. LES FONDS BUDGETAIRES.....	51
2.4.1. Aperçu général	51
2.4.2. Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires.....	52
3. LES SOLDES DEGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET.....	54
3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES	54
3.2. LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2010 ET LE SOLDE DE FINANCEMENT	54
3.2.1. Fixation de la norme.....	54
3.2.2. Calcul du solde de financement	55
4. ANALYSE DES PROGRAMMES.....	59
4.1. DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT – PR. 2 – CHARGES D'EMPRUNTS, INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE	59
4.2. DO 16 – SANTÉ – PR. 2 - PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE.....	60
4.3. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE	60
4.4. DO 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA – PR. 3 - RADIO ET TÉLÉVISION.....	61
4.5. DO 26 – SPORT	61
4.6. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION).....	62
4.6.1. Note méthodologique	62
4.6.2. Tendance générale.....	62
4.6.3. Enseignement obligatoire	63
4.6.4. Enseignement non obligatoire.....	64

4.7. DO 90 - DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	66
4.8. SERVICES À GESTION SÉPARÉE	67
4.8.1. Aperçu général.....	67
4.8.2. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.....	68
4.9. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE).....	69

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 2009/1, adoptée par le Gouvernement le 19 novembre 2009, ainsi que sur les projets de décret contenant l'ajustement des budgets de l'année 2009 et les budgets pour l'année 2010.

La Cour souligne que les projets de budget ajusté pour l'année 2009 des organismes d'intérêt public de la Communauté française ne lui ont pas été communiqués. En ce qui concerne les projets de budget pour l'année 2010, la situation est plus contrastée. En effet, si les projets de budget des organismes de la catégorie A lui ont été transmis, elle n'a pas pu disposer en revanche de ceux des organismes de la catégorie B (à l'exception du Fonds Ecureuil).

PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2009/1

La délibération budgétaire n° 2009/1 a été adoptée le 19 novembre 2009 par le Gouvernement de la Communauté française, dans le but d'anticiper les effets du feuillet d'ajustement. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses pour l'année 2009, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'exercice budgétaire 2009.

À ce sujet, la Cour fait remarquer que l'urgence invoquée pour justifier l'adoption de cette délibération de portée générale résulte du dépôt tardif du projet d'ajustement du budget pour l'année 2009, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager les dépenses avant la fin de l'année, circonstances qui, n'étant ni exceptionnelles ni imprévisibles, ne répondent pas aux conditions prescrites par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

**DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRET CONTENANT
L'AJUSTEMENT DES BUDGETS 2009**

**1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE
L'ANNÉE 2009**

1.1. APERÇU GENERAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens, s'établissent globalement à 8.086,2 millions EUR, en diminution de 399,3 millions EUR par rapport au montant initialement fixé.

Tableau 1 – Prévisions de recettes¹

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes fiscales et générales	8.395.379	-402.498	7.992.881
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	8.268.638	-403.478	7.865.160
<i>Recettes diverses</i>	126.741	980	127.721
Recettes affectées	90.155	3.203	93.358
TOTAL	8.485.534	-399.295	8.086.239

1.2. RECETTES GENERALES

1.2.1. Moyens transférés par l'État

1.2.1.1. Remarques liminaires

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement², le Gouvernement de la Communauté française a modifié ses estimations de recettes

¹ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

² Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises.

provenant de l'État, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 30 janvier 2009 du Bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2009, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,0 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,7 %) et un taux de décroissance du P.I.B. de 1,7 % (le budget initial avait retenu un taux de croissance de 1,2 %).

Le calcul des soldes définitifs de l'année 2008, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 4,49 % et un taux de croissance du P.I.B. de 1,2 %.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 2 – Évolution des paramètres macroéconomiques

	Budget initial (a)		Projet de budget ajusté (b)	
	2008	2009	2008	2009
<i>Inflation</i>	4,7 %	2,7 %	4,49%	1,0 %
<i>Croissance du P.I.B.</i>	1,6 %	1,2 %	1,2 %	-1,7 %

(a) Budget économique du 10 septembre 2008

(b) Budget économique du 30 janvier 2009

Ce tableau soulève deux remarques.

a) En vertu de l'accord conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005, confirmé lors de la réunion du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires du 8 juin 2005, la croissance économique qui était, jusqu'en 2005, exprimée par référence au revenu national brut (R.N.B.), est, depuis l'année budgétaire 2006, le reflet de l'évolution du produit intérieur brut (P.I.B.). La Cour rappelle que cette modification nécessitait une modification de la loi spéciale de financement qui prévoit que les moyens attribués par prélèvement sur le produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.), sont – notamment – calculés sur la base de la croissance réelle du revenu national brut³.

³ Cf. les articles 33, § 2, 33 § 2bis, 33bis § 1^{er}, 35ter, § 2, 35quinquies, sexies et septies, 47 § 2 et 65bis.

b) Le budget 2008 des voies et moyens de l'État a été ajusté à deux reprises au cours de l'année 2008. Conformément aux décisions prises à l'occasion du conclave budgétaire fédéral pour l'année 2009, les soldes probables des dotations pour l'année 2008 ont été versés aux communautés et régions en 2008. Aussi, contrairement aux années précédentes, les douzièmes provisoires qui ont été versés mensuellement au profit des entités fédérées dans le courant de l'année 2008 comprenaient le solde du décompte définitif de l'année 2007 et prenaient en compte l'évolution attendue⁴ des paramètres macroéconomiques durant l'année budgétaire 2008.

En conséquence, les estimations ajustées, contenues dans le présent projet, correspondent aux montants des transferts prévus dans le budget ajusté 2009 des voies et moyens de l'État et comprennent :

- l'estimation ajustée de l'année 2009 ;
- l'écart entre les montants définitif et probable de la dotation de l'année 2008.

La base de départ de l'estimation ajustée pour l'exercice 2009 est formée par le montant des moyens attribués pour l'année budgétaire 2008, lui-même fondé sur ceux attribués pour l'année budgétaire 2007 et sur les paramètres définitifs de l'année 2008, tels qu'ils figurent dans le budget économique du 30 janvier 2009.

1.2.1.2. Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01

Le présent ajustement réévalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) pour l'année 2009 à 1.981,9 millions EUR, ce qui représente une diminution de 117,8 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

⁴ Résultant notamment du budget économique du 10 septembre 2008.

Tableau 3 – Part attribuée du produit de l'IPP (détails)

	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	2.099.722	-105.835	1.993.887
Solde de l'exercice 2008	0	-11.990	-11.990
TOTAL	2.099.722	-117.825	1.981.897

Part attribuée pour l'année 2009

La diminution (-105,8 millions EUR) par rapport au budget initial résulte à la fois de la révision à la baisse (de 2,7 % à 1,0 %) du taux d'inflation de l'année 2009 et de celle (de 1,2 % à -1,7 %) de la croissance économique de la même année.

Solde de l'année 2008

Le solde de l'année 2008 (-12,0 millions EUR) correspond à l'écart entre le montant définitif des moyens attribués pour cette année (2.008,3 millions EUR) et l'estimation du budget des voies et moyens ajusté 2008 de l'État (2.020,3 millions EUR).

1.2.1.3. Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

Le présent ajustement évalue la part attribuée de la TVA, refinancement compris, pour l'année 2009 à 5.519,8 millions EUR, ce qui représente une diminution de 277,1 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune précision à propos de la ventilation de cette diminution (part de l'exercice en cours et soldes de l'année antérieure), ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'État, conformément à l'article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement. Toutefois, sur la base des données du SPF Finances, la Cour est en mesure de fournir les informations suivantes.

Tableau 4 – Part attribuée du produit de la TVA (détails)

	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	5.796.885	-251.191	5.545.694
Solde de l'exercice 2008	0	-25.907	-25.907
TOTAL	5.796.885	-277.098	5.519.787

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2009 a été ajustée à 4.999,5 millions EUR (-90,6 millions EUR par rapport au montant initialement retenu). Cette baisse résulte de la révision du paramètre d'inflation, partiellement compensée par celle de l'indice de dénatalité.

Tableau 5 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Indice moyen des prix à la consommation	1,53940
Indice de dénatalité	102,588%
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	0,43088
Dotation T.V.A.	4.999.530

Par ailleurs, le décompte définitif des moyens pour l'année 2008 dégage un solde de -7,3 millions EUR.

Tableau 6 – Part attribuée du produit de la TVA hors refinancement (détails)

2009 - TVA	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	5.090.131	-90.601	4.999.530
Solde du décompte définitif 2008	0	-7.281	-7.281
TOTAL	5.090.131	-97.882	4.992.249

Refinancement

Le montant du refinancement est égal à celui obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique⁵.

Tableau 7 – Refinancement (détails)

2009 - TVA refinancement	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	706.754	-160.590	546.164
Solde du décompte définitif 2008	0	-18.626	-18.626
TOTAL	706.754	-179.216	527.538

La diminution de 179,2 millions EUR par rapport à l'estimation du budget initial résulte de la révision à la baisse du taux de la croissance économique et de l'inflation.

1.2.1.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant ajusté de la dotation allouée par l'État à la Communauté française au titre de compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, s'élève à 295,1 millions EUR, ce qui représente une réduction de 6,2 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

⁵ Article 38, § 3ter, alinéa 3, de la loi spéciale de financement.

Tableau 8 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (détails)

	Budget initial 2009	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté 2009
Part attribuée pour l'année 2009	301.238	-5.581	295.657
Solde 2008	0	-588	-588
TOTAL	301.238	-6.169	295.069

Part attribuée pour l'année 2009

La part attribuée pour l'année 2009 a été réévaluée à 295,7 millions EUR par le Gouvernement de la Communauté française, ce qui représente une baisse de 5,6 millions EUR par rapport au budget initial. Celle-ci résulte essentiellement de la révision à la baisse du taux d'inflation.

Tableau 9 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (partie 2009)

Montant de base (article 47 bis, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 - 2009)	1,16605
Montant total pour 2009	295.657.496

En EUR

Solde de l'année 2008

Le solde de l'année 2008 (-0,6 million EUR) correspond à l'écart entre les moyens définitivement attribués pour cette année (292,7 millions EUR) et l'estimation du budget ajusté 2008 de l'État (293,3 millions EUR).

1.2.1.5. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de cette intervention est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen

des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (70,6 millions EUR), inscrit au budget initial, a été réduit de 2,4 millions EUR à l'occasion du présent ajustement pour s'établir à 68,2 millions EUR. Ce dernier montant est identique au montant inscrit dans le budget général ajusté des dépenses de l'État pour l'année 2009.

1.2.2. Recettes diverses

1.2.2.1. Présentation générale

Les recettes diverses ont été réévaluées à 127,7 millions EUR, ce qui représente une hausse de 980 milliers EUR par rapport au budget initial, résultant de celle des prévisions inscrites à l'article 16.01 – *Produits divers*.

Le tableau ci-dessous compare les estimations ajustées des recettes diverses du budget 2009 avec les imputations opérées en 2008 et en 2009 (jusqu'au 31 octobre 2009). Le taux de réalisation à cette date de ces recettes étant de 66,8 %, les prévisions du budget 2009, telles qu'actuellement ajustées, sont surestimées.

Tableau 10 – Recettes diverses

Articles	Recettes imputées en 2008	Recettes imputées au 31/10/2009	Estimation projet d'ajustement 2009
11.01	10.973.000	9.486.661	10.000.000
11.02	151.000	52.448	200.000
11.03	11.232.000	10.322.475	12.387.000
11.41	251.000	1.184.356	1.220.000
12.01	3.167.000	1.379.234	2.000.000
16.01	6.947.000	4.592.120	9.022.000
16.02	85.000	1.427	0
16.03	152.000	100.058	250.000
16.04	3.400.000	49.744	3.612.000
16.05	84.000	36.890	220.000
16.07	8.924.000	0	8.924.000
16.15	4.218.000	4.218.000	4.218.000
16.21	2.041.000	105.291	2.000.000
16.22	43.000	50	0
29.01	2.495.000	16.475	1.000.000
49.37	37.741.000	47.540.420	58.372.000
49.38	3.736.000	1.498.116	3.500.000
49.39	9.490.000	4.685.268	10.721.000
76.01 à 76.03	164.000	75.468	75.000
Total	105.294.000	85.344.501	127.721.000

(en EUR)

Les données de ce tableau doivent toutefois être interprétées à la lumière des éléments suivants.

- La redevance pour l'occupation des bâtiments du CHU de Liège (article 16.07), qui s'élève à 8,9 millions EUR, est traditionnellement versée à la Communauté française au mois de décembre.
- La contribution des employeurs au coût des contrats PTP, qui est imputée à l'article 49.39, fait l'objet d'une écriture globale de régularisation en fin d'exercice⁶. Celle-ci devrait porter sur un montant de 4,7 millions EUR.

⁶ Voir ci-dessous.

- Des droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (article 16.21) ont été encaissés mais non imputés pour un montant de 2,0 millions EUR.

Compte tenu de ces éléments, la Cour estime que les prévisions de recettes diverses, inscrites dans le présent projet, sont surestimées jusqu'à concurrence d'un montant compris entre 5,0 millions EUR et 10,0 millions EUR.

1.2.2.2. Produits divers – Article 16.01

Le présent projet porte l'estimation des produits divers de 8,0 millions EUR à 9,0 millions EUR en raison de l'engagement pris par le Parlement de la Communauté française de rembourser une partie de sa dotation de fonctionnement (980 milliers EUR).

Dans son rapport relatif au projet de budget initial pour l'année 2009, la Cour avait relevé la surestimation des prévisions inscrites à cet article (8,0 millions EUR). La Cour fondait cette remarque sur les perceptions imputées en 2007 (4,2 millions EUR) et sur le fait qu'aucune recette exceptionnelle n'était attendue en 2009.

La Cour maintient sa remarque, au regard du fait que les recettes imputées en 2008 se sont élevées à 6,9 millions EUR⁷ et qu'à la date du 31 octobre 2009, elles ne s'élevaient qu'à 4,6 millions EUR.

⁷ Il convient de souligner que les recettes imputées en 2008 comprenaient un montant non récurrent de 1,1 million EUR, correspondant au transfert du solde positif du fonds destiné aux rémunérations des ACS du ministère de la Communauté française, suite à la suppression de ce fonds en 2008.

1.2.2.3. Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle – Article 49.39

La rémunération des agents engagés dans le cadre du programme de transition professionnelle, est financée en partie par l'État (à la charge du budget de l'Onem), en partie par les régions (à la charge des budgets du Forem ou d'Actiris), en partie par la Communauté française et en partie par l'employeur. La Communauté française verse aux agents précités l'intégralité de leur rémunération, à l'exception de la contribution de l'État, et recouvre ensuite la part des régions et de l'employeur.

La Communauté française récupère la part mise à la charge de l'employeur en réduisant les subventions versées pour le fonctionnement des établissements d'enseignement⁸. En application d'une disposition prévue annuellement dans le dispositif du décret contenant le budget général des dépenses, un transfert (écriture de régularisation) est opéré au profit de l'article 49.39⁹.

Le projet d'ajustement maintient les prévisions de recettes inscrites à cet article au montant de 10,7 millions EUR. Les imputations au 31 octobre 2009 s'élevaient à 4,7 millions EUR et aucun versement supplémentaire n'est attendu d'ici la fin de l'année. Compte tenu de l'écriture de régularisation précitée, évaluée à 4,7 millions EUR, ces prévisions apparaissent surestimées à hauteur de 1,3 million EUR.

1.3. RECETTES AFFECTEES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés au point 2 ci-après.

⁸ Imputées à la charge des programmes 4 et 6 des divisions organiques relatives aux différents types d'enseignement.

⁹ Article 24 du dispositif en ce qui concerne le budget initial de l'année 2009.

2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2009

Globalement, les moyens d'action et de paiement reculent de 1,2 % par rapport aux crédits initiaux. Cette évolution résulte essentiellement de celle des crédits non dissociés.

Tableau 11 – Aperçu général des dépenses

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Optique des engagements			
Crédits non dissociés	8.399.621	-109.946	8.289.675
Crédits pour années antérieures		5.924	5.924
Crédits dissociés	72.369	1.531	73.900
<i>Sous-total</i>	<i>8.471.990</i>	<i>-102.491</i>	<i>8.369.499</i>
Crédits variables	89.944	3.414	93.358
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.561.934	-99.077	8.462.857
Optique des ordonnancements			
Crédits non dissociés	8.399.621	-109.946	8.289.675
Crédits pour années antérieures		5.924	5.924
Crédits dissociés	59.175	-106	59.069
<i>Sous-total</i>	<i>8.458.796</i>	<i>-104.128</i>	<i>8.354.668</i>
Crédits variables	89.944	3.414	93.358
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.548.740	-100.714	8.448.026

2.1. CREDITS NON DISSOCIES

Les crédits non dissociés¹⁰ affichent une réduction globale de 104,0 millions EUR (-1,2 %).

¹⁰ Y compris les crédits pour années antérieures.

Tableau 12 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

2009 - Crédits non dissociés	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	415.010	-32.748	382.262
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.053.407	-9.325	1.044.082
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	6.339.312	-36.534	6.302.778
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	155.412	-23	155.389
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	436.480	-25.392	411.088
TOTAL	8.399.621	-104.022	8.295.599

L'essentiel de la réduction de crédits (-32,7 millions EUR), opérée au Chapitre I – *Services généraux*, résulte de la suppression de la provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (21,2 millions EUR au budget initial) et de la provision conjoncturelle (9,4 millions EUR).

La diminution de 36,5 millions EUR des crédits non dissociés attribués au Chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation*, découle essentiellement de la révision des crédits alloués aux allocations de base de traitements (cf. infra).

Enfin, les crédits du chapitre V – *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* diminuent de 25,4 millions EUR en raison de l'évolution combinée de l'inflation, de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise et du coefficient d'adaptation (cf. infra).

2.2. CREDITS DISSOCIES

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement sont stables (+ 1.531 milliers EUR en engagement et -106 milliers EUR en ordonnancement).

2.3. LES FONDS BUDGETAIRES (OU ORGANIQUES)

Les prévisions ajustées des recettes affectées (recettes des fonds budgétaires) s'élèvent à 93,4 millions EUR (+ 3,2 millions EUR par rapport au budget initial). Les crédits variables (prévisions de dépenses des fonds budgétaires) ont été arrêtés au même montant (+ 3,4 millions EUR).

La hausse des prévisions des recettes affectées découle notamment de :

- l'augmentation de 2.725 milliers EUR des prévisions de l'article 39.15 – *Interventions des fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur*. La Cour relève à ce sujet qu'aucun montant n'avait été imputé au 31 octobre 2009. Toutefois, dans l'hypothèse où les recettes en provenance du FSE ne seraient pas perçues, l'article 40 du dispositif du budget initial autorise l'octroi d'avances de trésorerie jusqu'à concurrence des montants attribués par le FSE. ;
- l'inscription d'une estimation de recettes de 491 milliers EUR à l'article 87.02 – *Remboursements des prêts d'étude*. La Cour note que le Gouvernement a donné suite à sa remarque concernant l'absence d'inscription d'une prévision à cet article au budget initial.

Par ailleurs, la Cour relève l'absence de prévision à l'article 87.01 – *Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits*. Il apparaît toutefois que ce système de prêts continue à fonctionner en 2009. Ce fonds budgétaire de la catégorie C enregistrera dès lors des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2009. Cette omission contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

Enfin, la Cour signale que les recettes imputées aux fonds budgétaires du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009 (30,0 millions EUR) dépassent les dépenses imputées au cours de la même période (18,5 millions EUR). Le résultat *ex post* des fonds budgétaires devrait dès lors être plus favorable que le résultat *ex ante* (solde nul).

2.4. DEPASSEMENT DES CREDITS

Le présent projet d'ajustement n'a pas remédié au dépassement des crédits légaux, observé au programme 12 – *Dépenses de personnel – Rémunérations et allocations généralement quelconques* de la division organique 46 – *Académie royale*

22

des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique tant en engagement qu'en ordonnancement.

Tableau 13 – Dépassement du crédit légal

DO	Programme	Montant initial	Montant ajusté (projet)	Dépenses	Dépassement
46	12	608.000	608.000	751.722	- 143.722

En EUR

Par ailleurs, des dépassements (en engagement et en ordonnancement) ont également été relevés (situation arrêtée au 24 novembre 2009) au niveau des trois allocations de base suivantes.

Tableau 14 – Dépassement des crédits (par AB)

DO	AB	Montant initial	Montant ajusté (projet)	Dépenses	Dépassement
06	11.02.01	0	0	367	- 367
55	11.03.42	127.000	188.000	228.164	- 40.164
55	43.15.43	501.000	672.000	751.487	- 79.487
Total		628.000	860.000	980.018	- 120.018

En EUR

3. LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

3.1. LES SOLDES BUDGETAIRES

Le projet d'ajustement du budget 2009 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 15 – Détermination des soldes budgétaires

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	8.485.534	- 399.295	8.086.239
Dépenses	8.548.740	- 100.714	8.448.026
Solde budgétaire brut	- 63.206	- 298.581	- 361.787
Amortissements	7.790	0	7.790
Solde budgétaire net	- 55.416	- 298.581	- 353.997

Le présent ajustement aggrave le déficit budgétaire *ex ante* en le fixant à -354,0 millions EUR (solde net).

3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

En vertu de l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹¹, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC.

¹¹ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Il s'ensuit que désormais le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2009, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus (capacité de financement) de 8,4 millions EUR.

Il apparaît toutefois aujourd'hui que les objectifs budgétaires assignés aux entités fédérées ont été suspendus de facto, et ce conformément aux dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance en vigueur au sein de l'Union européenne, telles que récemment modifiées.

Certes, ce pacte prévoit que les États membres de l'Union européenne, et particulièrement ceux qui appartiennent à la zone euro, doivent respecter une discipline budgétaire axée sur deux critères : un déficit inférieur à 3 % du PIB et une dette ne dépassant pas 60 % du PIB. En cas de non-respect de ces engagements, la Commission européenne initie une procédure en déficit excessif qui peut conduire à des sanctions.

Toutefois, les États membres peuvent échapper à cette procédure dès lors qu'ils se trouvent en situation temporaire de profonde récession économique.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Les documents budgétaires transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul du solde de financement. Le cabinet du ministre chargé du Budget a toutefois communiqué à la Cour le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement.

Le tableau ci-après présente, sur la base de ces informations, le calcul du solde de financement pour l'année 2009 de la Communauté française.

Tableau 16 – Calcul effectué par la Cour (sur la base d'informations fournies par le cabinet du ministre du Budget) du solde de financement

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	8.485.534	-399.295	8.086.239
Dépenses	8.548.740	-100.714	8.448.026
Solde budgétaire brut	-63.206	-298.581	-361.787
Solde budgétaire des institutions consolidées	-19.117	23.668	4.551
Solde brut du périmètre de consolidation	-82.323	-274.913	-357.236
Amortissements de la dette de la Communauté française	0	0	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissements leasing financier	7.790	0	7.790
Solde net consolidé	-74.533	-274.913	-349.446
<i>Corrections de passage</i>			
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	77.908	0	77.908
<i>OCP</i>	5.025	0	5.025
Solde de financement	8.400	-274.913	-266.513
Objectif budgétaire total	8.400	-	-

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2009 s'établit -266,5 millions EUR.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

En ce qui concerne les organismes d'intérêt public, la Cour rappelle au préalable qu'en méconnaissance des prescriptions de l'article 3, §2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, les projets de budget ajusté pour l'année 2009 de l'organisme de catégorie A (WBI) et des organismes de catégorie B (ONE, IFC, ETNIC et Fonds écureuil) et assimilés (RTBF), n'ont pas été

jointes au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009¹² en vue de leur communication au Parlement de la Communauté française.

Par ailleurs, le montant (+ 4,5 millions EUR) de la correction positive, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, s'écarte nettement de celui qui avait été inscrit pour le budget initial 2009 (-19,1 millions EUR).

La correction effectuée en ce qui concerne le budget initial correspondait au solde budgétaire *ex ante* de la RTBF, le Gouvernement de la Communauté française ayant considéré que les budgets des autres organismes et institutions à consolider étaient en équilibre.

À l'occasion du présent ajustement, le solde budgétaire *ex ante* des institutions du périmètre de consolidation a été réévalué de la manière suivante par le Gouvernement de la Communauté française :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire de la RTBF a été ramené de -19,1 millions EUR à -15,4 millions EUR ;
- les budgets des autres organismes et institutions à consolider sont en équilibre.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu officiellement les projets de budgets de l'ensemble des organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette correction de + 4,5 millions EUR. Elle relève toutefois que :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée (SGS) après ajustement s'élève à 14,5 millions EUR et non à 20,0 millions EUR. Le calcul de la Cour repose sur les données figurant dans les documents relatifs au budget initial pour l'année 2009 et au projet de budget ajusté 2009 ;

¹² Les budgets des OIP de catégorie B et assimilés ne doivent toutefois pas faire l'objet d'un vote par le Parlement.

- les soldes budgétaires *ex ante* de l'ETNIC¹³, de l'ONE¹⁴ et de WBI¹⁵ peuvent être estimés à, respectivement, -1,2 million EUR, -0,7 million EUR et -2,7 millions EUR.

b) Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, n'est pas modifiée par rapport au budget initial (77,9 millions EUR).

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (135,7 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2008, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2008, cette prévision semble prudente.

Toutefois, la Cour estime qu'il n'est pas justifié de reprendre, dans le cadre d'un budget ajusté, le même montant de sous-utilisation de crédits qu'au budget initial, étant donné que la vocation d'un ajustement est précisément d'adapter les crédits aux besoins de financement de l'exercice, qui, à ce moment, sont connus de manière plus précise.

d) Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7.790 milliers EUR), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2009.

e) Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire brut.

¹³ Voir point 4.8 ci-après.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Le solde budgétaire de WBI était fixé à -2,7 millions EUR au budget initial de l'organisme.

Les prises de participations (5.590 milliers EUR), inscrites dans le projet de budget général des dépenses ajusté, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (565 milliers EUR), repris dans le projet de budget des voies et moyens ajusté¹⁶. La correction (5.025 milliers EUR) réalisée à ce titre est par conséquent correcte.

¹⁶ Titre II – *Recettes en capital*, Secteur III – *Recettes affectées* du projet de budget des voies et moyens.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1. REMARQUES COMMUNES A DIFFERENTES DIVISIONS ORGANIQUES

La Cour constate que les crédits inscrits aux divisions organiques 20, 22, 23, 24 et 25 subissent d'importantes réductions, au titre de contribution aux mesures d'économies générales décidées par le Gouvernement. Ces réductions s'élèvent à 3.757 milliers EUR en ce qui concerne les crédits non dissociés.

Par ailleurs, les crédits de l'allocation de base 01.01 01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture*, diminuent de 39.300 milliers EUR. Cette baisse résulte de la réallocation des crédits vers d'autres divisions organiques. Ce procédé est autorisé depuis plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne le budget initial 2009, il s'agit de l'article 11 du dispositif.

Ces réallocations ont bénéficié aux divisions organiques suivantes.

- Division organique 22 – *Livre* :
 - AB 33.10 15 : Bibliothèques (réseau de droit privé) : + 2.155 milliers EUR
 - AB 43.09 15 : Bibliothèques (réseau de droit public) : + 279 milliers EUR
- Division organique 23 – *Jeunesse et Éducation permanente* :
 - AB 33.01 23 : Organisations de jeunesse : + 4.189 milliers EUR
 - AB 33.02 23 : Centres de jeunes : + 5.703 milliers EUR
 - AB 33.06 31 : Associations d'éducation permanente : + 16.945 milliers EUR
- Division organique 25 – *Audiovisuel et multimédia* :
 - AB 33.04 21 : Médiathèque de la CF : + 1.383 milliers EUR
 - AB 33.10 33 : Télévisions locales : + 2.206 milliers EUR.

4.2. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE

Le présent projet d'ajustement réduit les crédits non dissociés de 2,08 % par rapport au budget initial 2009. Ils s'établissent désormais à 237,9 millions EUR.

La plupart des allocations de base de cette division organique font l'objet d'ajustements.

Les réductions les plus significatives concernent les allocations de base 01.01.07 et 33.35.14. La suppression (-1.396 milliers EUR) des crédits de l'AB 01.01.07 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* se justifie par les prévisions du 11 septembre 2009 du Bureau du plan, selon lesquelles le prochain saut d'index ne devrait pas intervenir avant décembre 2010. La réduction des crédits de l'AB 33.35.14 – *Subventions non-marchand* à hauteur de 14.230 milliers EUR résulte du transfert opéré vers les différentes allocations concernées.

Les augmentations de crédits les plus significatives bénéficient à hauteur de 1.500 milliers EUR à l'allocation de base 33.17.14 – *Subventions des services d'aide en milieu ouvert*, de 11.011 milliers EUR à l'allocation de base 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement*, et de 1.200 milliers EUR à l'allocation de base 33.30.14 – *Subventions des services d'aide et d'intervention éducative*.

4.3. DO 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA – PR. 3 - RADIO ET TELEVISION

Les dotations et subventions en faveur de la RTBF sont ramenées de 217,4 millions EUR dans le budget initial à 212,3 millions EUR au projet de budget ajusté. Cette diminution porte essentiellement sur la suppression des crédits (4,6 millions EUR) inscrits à l'allocation de base 81.03 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF*. La RTBF devra donc échelonner dans le temps certains investissements prévus dans le Plan Magellan. Pour rappel, les montants inscrits à cette allocation de base couvrent la participation de la RTBF dans le capital des sociétés immobilières FERI et FREY qui financent ces investissements.

4.4. DO 26 – SPORT

Le présent projet d'ajustement porte les crédits non dissociés à 32.622 milliers EUR (+4,0 % par rapport au budget initial 2009). Cette augmentation résulte essentiellement de celle de :

- 300 milliers EUR pour l'allocation de base 12.31.21 – *WE et promotion d'événements sportifs* afin de permettre à la Communauté française de participer au financement de la campagne pour le Mondial 2018 ;
- 2.600 milliers EUR pour l'allocation de base 33.07.31 – *Subvention pour la participation aux Jeux Olympiques et convention de partenariat jeunes talents sportifs* ;
- 700 milliers EUR pour l'allocation de base 33.20.35 – *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues*. On notera qu'en cours d'exercice, des réallocations ont été exécutées au profit de cette allocation de base, à hauteur de 402 milliers EUR ;
- 1.127 milliers EUR pour l'allocation de base 33.21.35 – *Subventions pour les plans programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25, 1°, du décret*.

Les deux dernières augmentations visent, d'une part, à permettre l'octroi d'une avance sur les subsides forfaitaires afin d'éviter aux fédérations de recourir à l'emprunt et, d'autre part, à garantir le maintien des cadres techniques dans ces mêmes fédérations.

La diminution de crédits la plus significative concerne l'allocation de base 12.34.34 – *Insertion sociale par la pratique du sport* (-3.628 milliers EUR). Dans son programme justificatif, le Gouvernement précise que cette réduction n'empêchera pas la Communauté « *d'accorder aux communes les montants alloués pour les chèques sport et de prendre en charge les demandes FIPI et Été jeunes.* »

Une autre réduction importante (-654 milliers EUR) concerne l'allocation de base 52.10.35 – *Subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité*, justifiée, selon le programme justificatif, par la nécessité d'opérer des économies budgétaires. Ledit programme précise que les crédits restent suffisants pour répondre aux demandes actuellement introduites auprès de l'administration. Pour rappel, ces subsides sont destinés à l'achat de matériel sportif en application du décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire (les articles 16 à 19 de ce décret fixent le taux d'intervention à 60 % ou 75 %).

Comme la Cour l'avait déjà fait observer lors de la création de cette allocation de base dans le budget de l'exercice 2003, la prise en charge, par les crédits de cette division organique, de frais relevant normalement de l'enseignement maternel, est critiquable du point de vue de la spécialité budgétaire. De plus, ces crédits sont, depuis l'entrée en vigueur du décret précité, sous-utilisés chaque année. Ils ne peuvent toutefois être diminués car leur montant est fixé par l'article 4 du décret susmentionné. À titre indicatif, l'administration avait évalué les besoins pour l'année budgétaire 2009 à 0,1 million EUR. C'est précisément sur ce montant que portent les crédits ajustés. Dans son rapport relatif aux projets de budget initial pour l'année

2009, la Cour avait recommandé au Gouvernement d'initier sans tarder une modification du décret afin de mettre en adéquation les crédits de subvention avec les besoins réels. Elle réitère cette recommandation.

4.5. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

4.5.1. Tendances générales

On signalera tout d'abord qu'aucune indexation des traitements n'interviendra en 2009. Aussi, la provision de 21,2 millions EUR, inscrite à l'allocation de base 01.03 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* du programme 02 de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, a été supprimée¹⁷.

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire diminuent de 0,12 % alors qu'ils augmentent de 0,40 % pour les hautes écoles et l'enseignement supérieur hors universités.

Contrairement à ce qui est observé habituellement (et confirmé dans le programme justificatif), les crédits du présent projet d'ajustement ne correspondent pas aux prévisions de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement (AGPE) du ministère de la Communauté française, établies à partir de l'extrapolation de l'ETNIC (sur la base des traitements liquidés au 31 août 2009).

Aucune justification n'est apportée aux réductions apportées aux propositions de l'administration, élaborées pourtant « *selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente (...) et dont la fiabilité est à présent avérée.* »¹⁸. Par rapport aux crédits initiaux pour l'année 2009, l'écart entre les prévisions des dépenses de personnel pour l'enseignement obligatoire calculées par l'administration

¹⁷ Il en est d'ailleurs de même de la provision conjoncturelle de 9,4 millions EUR prévue initialement à l'allocation de base 01.12 du même programme et de la même division organique.

¹⁸ Citation de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, p. 55.

(+ 2,81 % par rapport aux crédits initiaux) et les crédits ajustés inscrits par le Gouvernement (-0,12 % par rapport aux crédits initiaux) atteint 2,93 %.

Tableau 17 – Écart avec les propositions de l'AGPE

Enseignement obligatoire	Budget initial 2009 (1)	Propositions d'ajustement 2009 AGPE (2)	Projet de budget ajusté 2009 (3)	Ecart [(3)-(2)] / (1)
DO 41	19.138	19.707	19.157	-2,87%
DO 48	70.077	72.335	70.436	-2,71%
DO 51	1.438.777	1.469.618	1.430.597	-2,71%
DO 52	2.023.691	2.086.002	2.023.086	-3,11%
DO 53	373.637	388.328	377.683	-2,85%
Total	3.925.320	4.035.990	3.920.959	-2,93%

Selon l'AGPE, les crédits initiaux pour 2009 n'avaient pas pris en compte l'augmentation du pécule de vacances pour le personnel¹⁹. Cette charge supplémentaire représente près de la moitié de l'ajustement qu'elle sollicitait pour 2009.

Les crédits 2009 ont, par ailleurs, déjà supporté les charges relatives au report d'une partie de la prime de fin d'année 2008 et du traitement de décembre 2008 en 2009.

Les variations des crédits par division organique sont présentées ci-après. On notera que l'AGPE qui, pour l'établissement de ses prévisions, s'était basée sur l'extrapolation de l'ETNIC²⁰, a corrigé celle-ci par la prise en compte de facteurs exogènes. Il sera fait référence à ces facteurs ci-dessous.

¹⁹ Hors personnel administratif et ouvrier des établissements de la Communauté française (cf. décret du 19 février 2009 portant diverses mesures, notamment en matière de statuts et de titres pour les membres des personnels de l'enseignement supérieur, et créant des conseils des étudiants au sein des Instituts supérieurs d'Architecture).

²⁰ Intégrant la charge supplémentaire relative au pécule de vacances.

4.5.2. Enseignement obligatoire

Service général de l'inspection – DO 41

Les crédits de la division organique 41 augmentent globalement de 0,10 %. On remarquera l'évolution contrastée de ces crédits, inscrite dans une fourchette allant de -25,4 % (AB 11.03.14 pour l'enseignement spécialisé) à + 67,5 % (AB 11.03.17 pour l'enseignement artistique).

Centres PMS – DO 48

Ce constat s'applique également aux crédits de la division organique 48 en hausse globale de 0,51 %.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

Pour le niveau maternel, les crédits des trois réseaux ont été globalement réduits de 0,86 %. Pour l'enseignement primaire, la diminution se limite à 0,44 %.

La prévision de l'AGPE prenait notamment en compte, au titre de facteurs exogènes, au niveau maternel, l'engagement de puéricultrices (+1.125 milliers EUR), la diminution des charges organiques pour l'année scolaire 2009-2010 (-3.987 milliers EUR) et le solde négatif du personnel entrant et sortant du régime des fins de carrière (-1.179 milliers EUR).

Au niveau primaire, ces facteurs ont trait principalement à l'encadrement différencié²¹ (+1.701 milliers EUR) et au solde négatif des entrées et sorties du régime des fins de carrière (-1.500 milliers EUR)

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits de la division organique 52 sont globalement inchangés avec une réduction de -0,12 % pour l'enseignement de plein exercice. On notera dans ce secteur la diminution (-2,40 %) des crédits accordés au réseau officiel subventionné.

²¹ Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Les principaux facteurs exogènes au niveau de l'enseignement secondaire de plein exercice sont la réduction des charges organiques pour l'année 2009-2010 (-3.122 milliers EUR), l'encadrement différencié²² (+ 2.130 milliers EUR) et le solde positif des entrées et sorties du régime des fins de carrière (+ 4.039 milliers EUR).

Enseignement spécialisé – DO 53

Les crédits de la division organique 53 sont globalement augmentés de 1,08 %. La hausse affecte principalement le réseau de la Communauté (+ 1,25 %) et l'enseignement libre (+ 1,39 %).

La hausse des charges organiques pour l'année 2009-2010 (+ 2.789 milliers EUR) constitue le facteur exogène essentiel pour l'enseignement spécialisé.

4.5.3. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Les crédits de fonctionnement de la division organique 55 augmentent globalement de 0,40 %. On observe une augmentation des allocations de fonctionnement des hautes écoles (+ 0,34 %), répartie équitablement entre les réseaux.

La progression de 0,60 % des crédits alloués aux instituts supérieurs d'architecture concerne les dotations et subventions de fonctionnement. Les traitements demeurent inchangés.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de la division organique 56 affichent une hausse globale de 1,29 %. Ce chiffre résulte essentiellement d'une hausse pour le réseau de la Communauté (+ 2,21 %) et l'enseignement libre subventionné (+ 2,44 %).

Enseignement artistique – DO 57

Globalement, les crédits de la division organique 57 diminuent de 0,21 %.

²² Décret du 30 avril 2009 précité.

4.6. DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Les crédits de dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française diminuent de 25,4 millions EUR pour se fixer globalement à 411,1 millions EUR, en raison de l'évolution combinée de l'inflation, de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise et du coefficient d'adaptation.

En effet, initialement fixé à 1,125 pour l'année 2009 et à 1,000 pour l'année 2010, ce dernier a été fixé à 1,000 dès 2009 en accord avec le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le taux d'inflation pour l'année 2008 a été définitivement fixé à 4,49 % par le budget économique du 30 janvier 2009²³, tandis que le taux pris en compte pour le calcul des dotations à verser en 2009 est de 0,0 %, conformément au budget économique du 11 septembre 2009.

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par le versement d'un solde ou par une récupération de la Communauté française à l'égard de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

La Communauté française avait prévu à ce titre un crédit de 7,8 millions EUR dans son budget initial, au titre de solde à verser aux deux entités précitées. Suite à la fixation du montant définitif de la dotation pour l'année 2008, elle est redevable envers la Région wallonne et la Commission communautaire française d'un montant global de 6,4 millions EUR²⁴, intérêts rythme et solde compris²⁵.

²³ Il avait été estimé à 4,7 % dans le budget économique du 10 septembre 2008.

²⁴ Un montant de 5,0 millions EUR a été versé à la Région wallonne et un montant de 1,4 millions EUR à la Commission communautaire française le 30 juin dernier.

²⁵ La Communauté française était redevable d'un montant d'intérêts solde et rythme de 277 milliers EUR à la Région wallonne et de 80 milliers EUR à la Commission communautaire française.

4.7. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

4.7.1. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

a) Budget des recettes

Les prévisions de recettes ajustées du Centre s'élèvent à 19,3 millions EUR, en progression de 0,7 million EUR par rapport au budget initial.

Celles-ci comprennent le montant de la dotation de la Communauté française (15,2 millions EUR), en diminution de 0,3 million EUR en raison de la suppression de l'indexation.

La prévision de l'article 1.6 – *Dotation accord du non-marchand* (480 milliers EUR) a, quant à elle, été augmentée de 230 milliers EUR²⁶ par le projet d'ajustement.

b) Budget des dépenses

Les crédits de dépenses initiaux ont été revus à la hausse passant de 18,6 millions EUR à 19,3 millions EUR (+ 3 %). Le projet de budget ajusté est donc présenté en équilibre.

Les principales variations portent sur :

- une augmentation de 35 % à l'article 2.6 – *Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)*. Un complément de 700 milliers EUR a été accordé à la RTBF pour compenser un manque à gagner résultant d'une diminution des recettes publicitaires²⁷ ;
- une diminution de 23 % à l'article 2.7 – *Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers*. Cette diminution est due à la non-réalisation de certains projets.

²⁶ Une même augmentation est observée en dépenses à l'article 2.13 – *Ateliers d'accueil et ateliers de production- accords non-marchand*.

²⁷ Le contrat de gestion de la RTBF prévoit que celle-ci peut recevoir un complément de recettes si elle démontre que ses produits issus de la publicité s'avèrent insuffisants. En 2009, ce montant s'élève à 700.000 EUR.

Un nouvel article de dépenses apparaît. Il s'agit de l'article 2.18 – *Co-production avec le V.A.F²⁸*, doté d'un montant de 450 milliers EUR. Ce crédit est destiné à couvrir les initiatives prises sur la base d'une décision ministérielle du 2 mars 2009 et s'inscrivant dans l'accord de réciprocité entre les Communautés française et flamande pour subsidier des films de l'autre communauté. Pour 2009, trois projets de ce type seront soutenus chacun pour un montant de 150 milliers EUR.

4.7.2. Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

a) Budget des recettes

- Opérations courantes

Les prévisions de recettes augmentent de 236 milliers EUR par rapport au budget initial et s'établissent à 988 milliers EUR. Cette augmentation provient essentiellement du solde reporté, résultant de la sous-utilisation en 2008 des crédits prévus pour les frais de personnel.

- Opérations pour ordre

Les prévisions ajustées (15,7 millions EUR) sont en augmentation par rapport au budget initial (+ 16 %). Cette hausse résulte d'un solde attendu (2,4 millions EUR), relatif à des conventions afférentes à l'exercice 2008, dont le paiement était escompté en 2008 et qui ne sera en définitive liquidé par la Commission européenne qu'en 2009. Ce solde équivaut à 30 % du montant total dû par celle-ci.

b) Budget des dépenses

- Opérations courantes

Les crédits de dépenses augmentent de 140 milliers EUR (+ 19,2 %) par rapport au budget initial 2009. Cet accroissement bénéficie principalement aux frais de fonctionnement (+ 105 milliers EUR).

²⁸ Vlaamse Audiovisuele Fonds.

- Opérations pour ordre

L'augmentation (+ 0,7 %) des crédits de dépenses porte uniquement sur les charges financières (la prévision passe de 51 milliers EUR à 135 milliers EUR). Ces charges découlent d'une procédure complexe de récupération des intérêts bancaires par la Commission européenne. Il s'avère en effet que le montant versé à l'Agence n'est pas nécessairement dépensé immédiatement et peut donc faire l'objet de placements. Il est prévu dans ce cas que ces intérêts reviennent à la Commission européenne.

4.8. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

4.8.1. Dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009

L'article 5 dudit dispositif autorise le versement de dotations inférieures aux montants prévus dans les contrats de gestion de l'ONE, l'ETNIC et la RTBF pour l'année 2009²⁹. Les contrats de gestion étant par essence des conventions bipartites, il conviendrait de renégocier les termes de ces contrats dans les meilleurs délais.

4.8.2. ETNIC

Le projet de budget ajusté, approuvé par les ministres de tutelle et du budget, n'a pas été transmis à la Cour. Les commentaires qui suivent sont dès lors fondés sur les documents approuvés par le conseil d'administration (CA) de l'organisme. Il convient par ailleurs de signaler que le budget 2009 initial de l'ETNIC n'aurait pas été approuvé par lesdits ministres.

Le projet d'ajustement du budget 2009 prévoit des recettes à hauteur de 29.432.828 EUR³⁰ et des crédits de liquidation de 33.631.652 EUR. Il dégage donc un mali de 4,2 millions EUR. La note au CA indique cependant que des crédits de liquidation d'un montant de 3,0 millions EUR sont inscrits dans le budget, nonobstant le fait qu'ils ne seront pas utilisés. Ils sont inscrits en vue d'être repris en « réserves affectées » et servir à couvrir en 2010 des dépenses portant sur le même objet.

²⁹ L'article 62 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 comporte les mêmes dispositions.

³⁰ La dotation de la Communauté française, réduite de 760 milliers d'euros, passe de 27,4 millions EUR à 26,7 millions EUR.

L'organisme justifie ces inscriptions budgétaires en se basant sur l'article 6.1.1.bis c de son contrat de gestion qui autorise, sous certaines conditions, le report de crédits à l'exercice suivant jusqu'à concurrence du bénéfice net de l'exercice précédent. L'exercice 2008 s'étant clôturé sur une perte, aucun report n'était possible sur cette base.

La Cour souligne que le report de crédits ou la constitution de réserves affectées contreviennent au principe de l'annualité budgétaire. La décision éventuelle d'autoriser un organisme à utiliser des recettes d'une année pour couvrir un déficit budgétaire d'une année ultérieure est laissée à l'appréciation du Gouvernement et ne nécessite aucunement une inscription budgétaire préalable.

Si l'on fait abstraction de ces crédits inutilement inscrits, le projet d'ajustement du budget dégage un mali de 1,2 million EUR.

Selon les informations en possession de la Cour, l'organisme envisagerait de soumettre, avant la fin de l'année budgétaire, un nouveau projet d'ajustement à son CA.

4.8.3. Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

a) Moyens accordés à l'Office

Les crédits ajustés en faveur de l'ONE, inscrits à la DO 19 – *Enfance*, programme 1 – *Office de la naissance et de l'enfance*, s'élèvent globalement à 206,6 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 3,1 millions EUR par rapport au budget initial. Cette augmentation résulte des éléments suivants :

- la hausse de 4,6 millions EUR de la dotation de fonctionnement de l'Office (inscrite à l'AB 41.01). Ce montant inclut un transfert de 3,5 millions EUR opéré en cours d'année depuis la division organique 17 – *Aide à la jeunesse*, programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants* ;
- la suppression de la provision pour indexation de 1,1 million EUR inscrite à l'AB 41.04 ;
- la réduction de 14,9 millions EUR à 14,5 millions EUR du crédit destiné à couvrir l'impact des accords du non-marchand (AB 41.06).

Parmi les moyens alloués à l'ONE, 4,8 millions EUR sont réservés à l'intervention « accueil »³¹ (intervention en faveur des familles équivalant au coût d'un mois d'accueil plafonné en fonction des revenus du ménage et du nombre d'enfants accueillis simultanément).

En 2009, le secteur des services d'accueil spécialisé a fait l'objet d'une importante réforme. Elle s'est concrétisée par l'adoption, le 30 avril 2009, d'un nouvel arrêté. Ce dernier met fin au mode de subventionnement qui prévalait auparavant, à savoir une double enveloppe budgétaire fermée, gérée par l'ONE, d'une part, et par l'aide à la jeunesse, d'autre part. Dorénavant une seule enveloppe est octroyée par année budgétaire et c'est l'ONE qui est chargé d'en établir le montant et d'en assurer la ventilation entre les services concernés.

On relèvera en outre que, vu le contexte économique, le Gouvernement n'a pas satisfait à l'ensemble des demandes de dotations complémentaires formulées par l'Office en vertu du contrat de gestion.

b) Budget de l'organisme

Le projet d'ajustement du budget 2009 de l'ONE réduit le déficit initial (-1,4 million EUR) pour le porter à - 0,7 million EUR.

Le déficit du budget 2009 du fonds plan cigogne II est également réduit par rapport au budget initial. Il s'élève à -9,1 millions EUR au budget ajusté (-10,8 millions EUR au budget initial). Ce déficit est couvert par des bonis budgétaires d'années antérieures.

³¹ AB 01.01 – *Provision pour politiques nouvelles.*

TROISIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2010

La Cour relève que ces projets de décret ont été déposés au Parlement de la Communauté française le 25 novembre 2009, après l'expiration du délai du 31 octobre fixé par l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2010

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, s'élèvent globalement à 7.930,4 millions EUR, en diminution de 555,2 millions EUR (-6,62 %) par rapport aux estimations du budget initial 2009 et de 155,9 millions EUR (-1,93 %) par rapport aux estimations du même budget ajusté. Cette dernière diminution résulte de celle des transferts en provenance de l'État (-158,7 millions EUR) et des recettes affectées (-2,2 millions EUR), partiellement compensée par l'augmentation des recettes diverses (+ 5,0 millions EUR).

Tableau 18 – Prévisions de recettes

	Projet de budget 2009 ajusté	Projet de budget 2010	Écart
Recettes fiscales et générales	7.992.881	7.839.223	-1,92%
<i>Transferts en provenance de l'État*</i>	<i>7.865.160</i>	<i>7.706.482</i>	<i>-2,02%</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>127.721</i>	<i>132.741</i>	<i>3,93%</i>
Recettes affectées	93.358	91.161	-2,35%
TOTAL	8.086.239	7.930.384	-1,93%

* Et accessoirement de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (200 milliers EUR)

1.2. RECETTES GÉNÉRALES

1.2.1. Moyens transférés par l'État

1.2.1.1. Remarques liminaires

Pour l'année 2010, le Gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes en provenance de l'État, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 11 septembre 2009 du Bureau fédéral du plan.

Ce budget économique prévoit, pour l'année 2010, un taux d'inflation de 1,5 % et un taux de croissance du P.I.B. de 0,4 %.

Contrairement à la procédure exceptionnelle appliquée en 2008³², le solde probable pour l'année 2009 a été intégré aux prévisions du budget 2010.

**Tableau 19 – Variations des transferts en provenance de l'État
(et accessoirement de la Région wallonne et de la
Commission communautaire française)**

	Projet de budget 2009 ajusté	Projet de budget 2010	Écart
IPP	1.981.897	1.918.877	-63.020
TVA	5.519.787	5.424.731	-95.056
Etudiants étrangers	68.207	68.480	273
Interventions RW/Cocof enseignement spécial	200	200	0
Dotation compensatoire RRTV	295.069	294.194	-875
TOTAL	7.865.160	7.706.482	-158.678

³² Le solde probable pour l'année 2008 avait été versé en 2008.

1.2.1.2. Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01

Le présent projet évalue la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 1.918,9 millions EUR. Ce montant coïncide avec les prévisions du projet de loi de finances de l'État pour l'année 2010.

Part attribuée pour l'année 2010

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2010 a été évaluée à 1.974,9 millions EUR par le Gouvernement de la Communauté française.

Solde du décompte provisoire de l'année 2009

Le décompte provisoire pour l'année 2009 dégage, pour la Communauté française, un solde négatif de 56,0 millions EUR, suite à la dégradation des paramètres macroéconomiques.

1.2.1.3. Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

La partie attribuée du produit de la TVA pour l'année 2010, refinancement compris, a été estimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 5.424,7 millions EUR. Ce montant est inférieur de 12,2 millions EUR à celui repris dans le projet de loi de finances de l'État pour l'année 2010.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de cette estimation. Toutefois, sur la base des données figurant dans le projet de loi de finances de l'État, la Cour est en mesure de fournir les informations suivantes.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, le montant de la part de la TVA attribuée à la Communauté française en 2010 a été évaluée à 4.992,2 millions EUR (y compris le solde probable pour l'année 2009) par le Gouvernement de la Communauté française. Par contre, la loi de finances de l'État la fixe à 5.004,0 millions EUR.

Comme le montre le tableau ci-dessous, cette divergence trouve son origine dans le taux de répartition des élèves entre les communautés.

Tableau 20 – Calculs de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

	Estimation de l'État	Estimation du Gouvernement de la Communauté française
Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,5470	1,5470
Indice de dénatalité	1,02849	1,02849
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,14%	43,09%
Dotation TVA 2010	5.042.999	5.037.029
Décompte probable dotation TVA 2009	-38.990	-44.862
TOTAL	5.004.009	4.992.167

La Cour relève que l'estimation de l'État doit être considérée comme correcte puisqu'elle est conforme aux dispositions de la loi spéciale de financement.

À ce sujet, elle signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2008–2009, qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000³³, le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit effectivement à 43,14 % pour la Communauté française et à 56,86 % pour la Communauté flamande³⁴.

Refinancement

Le montant du refinancement est égal au montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et à 91 % de la croissance économique³⁵.

³³ Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement.

³⁴ La Cour a transmis ces résultats au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par une lettre du 30 septembre 2009.

³⁵ Article 38, § 3ter, alinéa 3, de la loi spéciale de financement.

Selon le projet déposé par le Gouvernement de la Communauté française, le montant du refinancement pour l'année 2010 (article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement) s'élève à 432,6 millions EUR. Ce montant englobe le solde (-68,4 millions EUR) du décompte provisoire de l'année 2009.

L'estimation (432,9 millions EUR) qui figure dans le projet de loi de finances de l'État est supérieure et doit être considérée comme correcte.

1.2.1.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant des recettes attendues de l'État pour l'année 2010 (294,2 millions EUR), en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui inscrit dans le projet de loi de finances de l'État pour l'année 2010 et intègre le décompte probable négatif pour l'année 2009 (-2,9 millions EUR).

Tableau 21 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Montant de base (article 47 <i>bis</i> , §1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 – 2010)	1,17183
Estimation initiale pour l'année 2010	297.121.147
Décompte probable pour l'année 2009	-2.927.302
Total	294.193.845

(en EUR)

1.2.1.5. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de l'intervention susmentionnée est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (68,5 millions EUR) inscrit au présent projet est supérieur de 0,3 million EUR à celui inscrit dans le projet de loi contenant le budget des dépenses de l'État pour l'année 2010. On remarquera que ce dernier montant (68,2 millions

EUR) correspond à celui que le Gouvernement de la Communauté française a inscrit dans son projet de budget ajusté 2009.

Selon les informations dont dispose la Cour, le montant qui devrait être inscrit dans les deux budgets précités s'élève à 67,9 millions EUR, en ce compris un solde négatif de 0,7 million EUR pour l'année 2009.

1.2.2. Recettes diverses

Par rapport au projet de budget ajusté 2009, les prévisions de recettes diverses, figurant dans le présent projet (132,7 millions EUR), augmentent de 5,0 millions EUR. Cette variation résulte de :

- l'inscription d'une recette nouvelle de 6,0 millions EUR à l'article 08.04 – *Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française*. Cette contribution est conforme à la mission de ce fonds³⁶, consistant à « attribuer à la Communauté française, dans la limite de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel des budgets de cette dernière » ;
- la non-reconduction de la prévision de 980 milliers EUR, inscrite à l'article 16.01 – *Produits divers*. En effet, alors que le Parlement de la Communauté française s'est engagé pour 2009 à rembourser une partie de sa dotation, aucune recette de cette nature n'est budgétée en 2010.

Pour le surplus, le projet de budget initial 2010 reprend les estimations inscrites au projet de budget ajusté pour l'année 2009. En conséquence, et en l'absence de nouvelles recettes attendues, les remarques générales formulées par la Cour dans la partie du présent rapport, relative au projet d'ajustement du budget 2009, au sujet de la surestimation des recettes diverses, trouvent à nouveau à s'appliquer. Il en est de même pour les remarques particulières concernant l'article 16.01 précité.

³⁶ Créé par le décret-programme du 17 juillet 1998 portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et la promotion de la santé.

1.3. RECETTES AFFECTEES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés au point 2 ci-après.

2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2010

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent respectivement de 3,7 % et de 3,5 % par rapport aux crédits inscrits au projet de budget ajusté pour l'année 2009. En comparaison avec le budget initial pour l'année 2009, ces augmentations sont toutefois moindres puisqu'elles s'établissent, respectivement, à + 2,5 % et + 2,3 %.

Tableau 22 – Aperçu général des dépenses

	Budget 2009 ajusté	Budget 2010	Ecart
<i>Optique des engagements</i>			
Crédits non dissociés	8.295.599	8.595.529	+ 299.930
Crédits dissociés	73.900	85.910	+ 12.010
<i>Sous-total</i>	<i>8.369.499</i>	<i>8.681.439</i>	<i>311.940</i>
Crédits variables	93.358	91.161	- 2.197
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.462.857	8.772.600	309.743
<i>Optique des ordonnancements</i>			
Crédits non dissociés	8.295.599	8.595.529	+ 299.930
Crédits dissociés	59.069	60.645	+ 1.576
<i>Sous-total</i>	<i>8.354.668</i>	<i>8.656.174</i>	<i>301.506</i>
Crédits variables	93.358	91.161	- 2.197
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.448.026	8.747.335	299.309

2.1. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

- *Articles 10, 11, 16, 25, 37, 45, 46, 49, 50, 51, 52 et 61*

Le Gouvernement de la Communauté française a une nouvelle fois étendu la possibilité de déroger à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

- *Article 53*

Cet article arrête le montant des dépenses et des recettes du budget 2010 de l'ETNIC. S'agissant d'un organisme d'intérêt public de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le projet de budget de l'ETNIC doit être communiqué au Parlement de la Communauté française, mais il ne doit pas être voté par ce dernier.

La Cour s'interroge dès lors sur la raison d'être de cet article, d'autant que des dispositions similaires n'ont pas été prévues pour les autres organismes de catégorie B de la Communauté française. Elle relève, par ailleurs, l'absence du budget pour l'année 2010 de l'ETNIC dans les documents qui lui ont été communiqués.

2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés, inscrits au présent projet, affichent une augmentation de 299,9 millions EUR (+ 3,6 %) par rapport aux crédits ajustés de l'exercice 2009. Les crédits de tous les chapitres du budget sont en augmentation.

Tableau 23 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

Crédits non dissociés	Projet budget 2009 ajusté	Projet budget 2010	Ecart
Chapitre I - Services généraux	382.262	395.896	13.634
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.044.082	1.067.206	23.124
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	6.302.778	6.520.302	217.524
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	155.389	182.974	27.585
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	411.088	429.151	18.063
TOTAL	8.295.599	8.595.529	299.930

L'augmentation globale de 13,6 millions EUR des crédits du Chapitre I – *Services généraux* – par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent – est liée à celle des crédits de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (+ 14,1 millions EUR). Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des crédits finançant les dépenses de personnel du ministère de la Communauté française (PA 01), lesquelles passent de 190,4 millions EUR à 205,7 millions EUR.

L'augmentation (+ 23,1 millions EUR), observée pour le chapitre II - *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport*, résulte essentiellement de celle des crédits de la DO 19 – *Enfance* (+ 17,2 millions EUR), suite à la hausse des dotations à l'ONE (cf. infra).

Les crédits du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation* croissent de 217,5 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2009. Cette augmentation, qui découle essentiellement de celle des crédits alloués aux allocations de base de traitements du personnel du secteur de l'enseignement, fait l'objet de commentaires ci-après.

Les crédits du chapitre IV - *Dette publique de la Communauté française* affichent une augmentation de 27,6 millions EUR par rapport à ceux du projet de budget ajusté pour l'année 2009, en raison de la hausse des charges d'intérêts.

Enfin, les crédits relatifs aux dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, inscrits à la division organique 90, augmentent globalement de 18,1 millions EUR (cf. infra).

2.3. CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement augmentent de 12,0 millions EUR et les crédits d'ordonnancement de 1,6 million EUR par rapport à ceux du projet de budget ajusté pour l'année 2009. L'augmentation des crédits d'engagement s'explique par celle des crédits inscrits au programme d'activités 23 de la division organique 15 (cf. infra).

2.4. LES FONDS BUDGETAIRES

2.4.1. Aperçu général

Les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires (ou fonds organiques) s'établissent à 91,2 millions EUR³⁷. Par conséquent et tout comme au projet de budget ajusté pour l'année 2009, le solde budgétaire *ex ante* des opérations sur les fonds budgétaires est nul.

Par rapport à ce même projet de budget, ces prévisions diminuent néanmoins de 2,2 millions EUR (soit -2,4 %).

³⁷ Le montant des recettes et des dépenses prévues est identique pour chaque fonds budgétaire.

2.4.2. Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires

- a) Fonds d'aide à la création radiophonique (article 16.11 pour les recettes ; AB 31.01.34 – DO 25 pour les dépenses) : 915 milliers EUR**
- b) Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale (articles 16.16³⁸, 16.17³⁹ et 16.18⁴⁰ pour les recettes ; AB 41.24.52, 43.24.54 et 44.24.55 – DO 56 pour les dépenses) : 7.199 milliers EUR**
- c) Fonds destiné aux allocations d'études (article 30.01 pour les recettes ; AB 33.02.10 – DO 47 pour les dépenses) : 300 milliers EUR**

L'estimation des recettes affectées à ces fonds diminue globalement de 1.786 milliers EUR par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2009. Au regard des imputations enregistrées au 31 octobre 2009, la diminution de ces estimations est justifiée.

- d) Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias (article 36.90 pour les recettes ; AB 30.01.14 – DO 25 pour les dépenses) : 0 EUR**

L'article 58, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, autorise les communautés et l'État à affecter à la promotion de la création d'œuvres, 30 % de la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, artistes-interprètes, exécutants et producteurs de phonogrammes et d'œuvres audio-visuelles pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord de coopération, en application de l'article 92 bis, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Diverses difficultés font obstacle, depuis plusieurs années, à la conclusion de cet accord (notamment l'importance des tarifs en vigueur pour la rémunération de la copie privée, fixée par arrêté-royal). Cet accord n'ayant pas été conclu, aucune recette et aucune dépense n'ont, à l'instar des exercices précédents, été prévus en 2010.

³⁸ Réseau de la Communauté française.

³⁹ Réseau officiel subventionné.

⁴⁰ Réseau libre subventionné.

e) *Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (article 87.01 pour les recettes ; AB 82.01.13 – DO 40 pour les dépenses) : 0 EUR*

Le système des prêts octroyés au personnel, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2010. La Cour réitère par conséquent sa remarque concernant l'absence de prévisions, laquelle contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

3. LES SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budget 2010 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 24 – Détermination des soldes budgétaires

	Budget ajusté 2009	Budget 2010
Recettes	8.086.239	7.930.384
Dépenses	8.448.026	8.747.335
Solde budgétaire brut	- 361.787	- 816.951
Amortissements	0	7.790
Solde budgétaire net	- 361.787	- 809.161

Etabli *ex ante*, le solde budgétaire net s'établit à -809,2 millions EUR.

3.2. LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2010 ET LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations est de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

L'État a opté pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État)

et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013. Il n'a toutefois pas été avalisé par le Comité de concertation lors de sa réunion du 16 septembre 2009. Aucune décision formelle n'a donc été prise en matière de norme pour 2010.

Il faut néanmoins relever que la Commission européenne vient récemment d'intenter une procédure en déficit excessif à l'encontre de la Belgique, en considérant que son déficit qui devrait atteindre 5,9 % du PIB en 2009 n'est pas temporaire et s'aggraverait même en 2010 pour atteindre 6,1 %.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

L'exposé général du budget pour l'année budgétaire 2010 présente de manière sommaire (page 106) le calcul du solde de financement.

Le cabinet du ministre du Budget a toutefois communiqué à la Cour un tableau modifié et plus détaillé. Il est présenté ci-dessous.

Tableau 25 – Calcul du solde de financement (version ministre du Budget)

	Budget initial 2010
Recettes	7.930.384
Dépenses	8.747.335
Solde budgétaire brut	-816.951
Solde budgétaire des institutions consolidées	-1.449
Solde brut du périmètre de consolidation	-818.400
Amortissements de la dette de la Communauté française	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Amortissement leasing financier	7.388
Solde net consolidé	-811.012
<i>Corrections de passage</i>	
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	77.908
<i>OCCP</i>	6.025
Solde de financement SEC	-727.079

56

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* de la Communauté française pour l'année 2010 est fixé à -727,1 millions EUR, alors que celui dégagé par le projet de budget ajusté 2009 s'élevait à -266,5 millions EUR.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

La Cour rappelle que si les projets de budget 2010 des organismes de catégorie A lui ont été transmis en annexe au présent projet de budget, elle n'a pas pu disposer, à de rares exceptions près⁴¹, des projets de budget pour l'année 2010 des organismes de catégorie B (ONE, IFC, ETNIC) et assimilés (RTBF).

Les prescriptions de l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954 précitée n'ont dès lors à nouveau pas été respectées.

Le montant (- 1,4 million EUR) de la correction négative, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, est inférieur de 6,0 millions EUR au montant prévu dans le projet de budget ajusté 2009. Cette différence découle uniquement de la contribution prévue, pour un montant identique, du Fonds d'égalisation des budgets au profit du budget des voies et moyens de la Communauté française.

Aussi, le solde budgétaire *ex ante* pour l'année 2010 des institutions du périmètre de consolidation a été calculé par le Gouvernement de la Communauté française sur la base des éléments suivants :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire de la RTBF et du Fonds d'égalisation a été évalué à, respectivement, -15,4 millions EUR et -6,0 millions EUR ;
- les budgets des autres organismes et institutions à consolider sont en équilibre.

⁴¹ Le budget du Fonds Ecoreuil a été transmis à la Cour.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu officiellement les projets de budgets de tous les organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette correction de -1,4 million EUR.

Elle relève toutefois que, selon les données figurant dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée (SGS) s'élève à 23,9 millions EUR et non à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire global du WBI (organisme de catégorie A) s'élève à -3,6 millions EUR ;
- les soldes budgétaires *ex ante* de l'ETNIC⁴² et de l'ONE⁴³ ont été arrêtés à, respectivement, -4,0 millions EUR et -7,2 millions EUR.

Il ressort de ces éléments que la correction concernée devrait porter sur un montant négatif plus important.

b) Sous-utilisation des crédits

À l'instar du budget pour l'année 2009, la correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 77,9 millions EUR, soit 0,9 % des moyens de paiement sollicités.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (135,7 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2008, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2008, cette prévision semble prudente.

c) Les amortissements de la dette de la Communauté française

Conformément aux normes SEC, le projet de budget 2010 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

⁴² L'article 53 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 fixe les recettes de l'ETNIC à 28,3 millions EUR et ses dépenses à 32,3 millions EUR.

⁴³ Voir point 5.9 ci-après.

d) Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7,4 millions EUR), réalisée à ce titre, correspondait aux crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2010.

e) Les octrois de crédits et prises de participations

La correction (6,0 millions EUR), réalisée à ce titre, correspond aux crédits inscrits dans les projets de budget pour l'année 2010.

En effet, les prises de participations (6,6 millions EUR), inscrites dans le projet de budget général des dépenses, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (0,6 million EUR), repris dans le projet de budget des voies et moyens⁴⁴.

⁴⁴ Titre II – *Recettes en capital*, Secteur III – *Recettes affectées* du projet de budget des voies et moyens.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1. DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT – PR. 2 – CHARGES D'EMPRUNTS, INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

Par rapport au projet de budget ajusté 2009, les crédits dissociés d'engagement alloués à ce programme sont en hausse de 90,7 % tandis que les crédits dissociés d'ordonnancement sont en baisse de 17,1 %.

La hausse des crédits d'engagement résulte de la création de deux nouvelles allocations de base (43.32.23⁴⁵ et 43.33.23⁴⁶) destinées au subventionnement des charges d'intérêts d'emprunts, conclus par des collectivités locales pour l'acquisition ou la rénovation de bâtiments. Les immeubles auxquels seront affectés ces crédits sont précisés dans le programme justificatif. On note également la hausse de crédits d'engagement inscrits en regard de l'AB 63.43.23⁴⁷ qui passent de 2.811 milliers EUR au projet de budget ajusté 2009 à 11.140 milliers EUR dans le présent projet. Toutes ces allocations font partie de l'activité 23 – *Infrastructures culturelles*. Elles concernent le subventionnement de charges d'emprunts (investissements indirects).

Par contre, par rapport au projet de budget ajusté 2009, les crédits dissociés destinés aux investissements directs ont été réduits de 9,1 % en ce qui concerne les moyens d'action et de 17,6 % en ce qui concerne les moyens de paiement⁴⁸.

⁴⁵ Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française (nouveau). Cette allocation de base est dotée de crédits d'engagement à hauteur de 9.081 milliers EUR et de crédits d'ordonnancement à hauteur de 125 milliers EUR.

⁴⁶ Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise (nouveau). Cette allocation de base est dotée de crédits d'engagement à hauteur de 678 milliers EUR. Actuellement aucun crédit d'ordonnancement n'est prévu.

⁴⁷ Subventions pour le financement des charges d'amortissements des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française.

⁴⁸ Par rapport au budget initial 2009, ces réductions atteignent 13,0 % et 20,0 %.

4.2. DO 16 – SANTÉ – PR. 2 - PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Les crédits non dissociés (21.631 milliers EUR) relatifs à la prévention et à la promotion de la santé, repris au programme 2, augmentent de 230 milliers EUR par rapport au projet de budget ajusté 2009.

Cette augmentation touche plusieurs allocations de base contenant des dépenses facultatives. Il s'agit des allocations de base :

- 33.01.24 – *Prévention des assuétudes* ;
- 33.02.24 – *Prévention du sida* ;
- 33.04.24 – *Prévention des maladies cardio-vasculaires* ;
- 33.06.24 – *Prévention des traumatismes et promotion de la sécurité* ;
- 33.07.24 – *Études et recherches en relation avec le pilotage du PCO de promotion de la santé* ;
- 33.08.24 – *Subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO* ;
- 12.01.25 – *Dépenses en matière de promotion de la santé et de médecine préventive* ;
- 33.02.25 – *Problématiques émergentes et projets particuliers* ;
- 33.04.25 – *Programmes locaux*.

La répartition des crédits entre, d'une part, les thématiques particulières de la santé et, d'autre part, le Plan Communautaire Opérationnel (PCO), lequel reprend comme prioritaires ces mêmes problématiques, ne peut être considérée comme transparente.

4.3. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE

Les crédits des allocations de base 33.17.14 – *Subventions des services en milieu ouvert*, 33.28.14 – *Subventions des mesures mises en œuvre par les services d'hébergement* et 33.30.14 – *Subventions des services d'aide et d'intervention éducatives* du programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants*, risquent d'être insuffisants pour couvrir les besoins de l'exercice 2010. En effet, ils s'élèvent respectivement à 17.610 milliers EUR, 127.572 milliers EUR et 14.211 milliers EUR dans le présent projet, alors que le projet de budget ajusté pour 2009 les a arrêtés à 18.504 milliers EUR, 140.275 milliers EUR et 15.173 milliers EUR. Ils diminuent en conséquence de 14,6 millions EUR au total.

4.4. DO 25 – AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA – PR. 3 - RADIO ET TÉLÉVISION

Les dotations et subventions allouées à la RTBF par le projet de budget 2010 s'élèvent au total à 215,2 millions EUR, ce qui représente une hausse de 2,8 millions par rapport au budget 2009 ajusté.

La dotation de fonctionnement de la RTBF est ramenée à 199,4 millions EUR (203,0 millions EUR au projet de budget 2009 ajusté), en raison de la suppression de l'augmentation de 2 % prévue au contrat de gestion à partir de l'année 2008, et de la limitation de l'indexation. Les autres subventions et dotations (soutien au projet TV 5 et participation de la Communauté française au projet ARTE Belgique), d'un montant moins élevé, sont fixées conformément au contrat de gestion. L'intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF est réinscrite (5,6 millions EUR), après avoir été supprimée en 2009.

Enfin, le contrat de gestion de la RTBF va être renégocié et devrait prévoir des ressources publicitaires nouvelles, propres à compenser partiellement la diminution de la dotation de fonctionnement. La RTBF devra, en outre, réduire ses frais de fonctionnement et favoriser le départ à la pension de plusieurs de ses agents âgés de plus de 58 ans.

4.5. DO 26 – SPORT

D'une manière générale, il y a lieu de remarquer que des moyens nouveaux, figurant dans plusieurs allocations de base, portent sur des dépenses qui ne sont pas fondées sur une base légale, décrétales ou réglementaires. Il conviendrait dès lors que les motifs de ces augmentations soient dûment explicités par le Gouvernement.

Les allocations suivantes bénéficient ainsi d'une hausse de leurs crédits.

- 12.31.21 – Promotion d'événements sportifs (1.918 milliers EUR) ;
- 12.33.21 – Campagne de promotion du fair-play (450 milliers EUR) ;
- 12.34.21 – Été sport (650 milliers EUR) ;
- 12.03.35 – Promotion du sport à l'école (975 milliers EUR).

Par ailleurs, les crédits de l'allocation de base 33.20.35 – *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues* – ont été fixés à 3.805 milliers EUR dans le présent projet, alors qu'ils avaient été portés à 5.462 milliers EUR dans le projet d'ajustement du budget 2009 (+ 700 milliers EUR par rapport au budget initial 2009). La non-reconduction de ces crédits supplémentaires (700 milliers EUR) s'explique par le fait qu'ils étaient destinés à financer l'octroi d'une avance aux fédérations précitées, afin de leur éviter de recourir au crédit bancaire. Il reste que la question se pose de savoir si cette avance sera renouvelée à la fin de chaque exercice budgétaire.

4.6. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

4.6.1. Note méthodologique

À la différence des années précédentes, aucune correction portant sur le différentiel d'indexation n'a été opérée sur les crédits du projet de budget pour l'année 2010 afin de les rendre comparables à ceux du projet d'ajustement du budget pour l'année 2009. En effet, l'année budgétaire 2009 n'a pas connu de saut d'index et la dernière prévision du Bureau fédéral du plan (4 novembre 2009) situe le prochain saut en février 2011⁴⁹.

Les crédits de l'année 2010 ont donc été comparés directement aux crédits ajustés pour l'année 2009⁵⁰.

4.6.2. Tendances générales

Globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 4,05 %. La hausse bénéficie à tous les niveaux d'enseignement. L'augmentation est de 1,62 % pour l'enseignement supérieur hors universités.

Ces résultats incluent notamment la revalorisation générale des échelles barémiques d'un pour-cent prévue à partir du 1^{er} décembre 2010.

⁴⁹ Le différentiel d'indexation entre les exercices 2009 et 2010 est donc égal à zéro.

⁵⁰ Par hypothèse, il a été considéré que l'imputation de la moitié environ des prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2009 sera reportée en janvier 2010 (soit environ 0,75 % de la masse salariale annuelle). D'autre part, les crédits de 2009 ont couvert une partie des prélèvements obligatoires sur les traitements du mois de décembre 2008.

4.6.3. Enseignement obligatoire

Service général de l'inspection – DO 41

La hausse globale des crédits de l'inspection pédagogique se chiffre à 4,97 %. Cette augmentation affecte tous les crédits à l'exception de ceux affectés au personnel de l'inspection de l'enseignement spécialisé, en baisse de 2,7 %.

Centres PMS – DO 48

La hausse globale atteint 4,95 % pour les traitements du personnel des C.P.M.S et concerne tous les réseaux. Elle résulte notamment des effets du renforcement différencié du cadre du personnel des centres PMS⁵¹.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

Les crédits pour le personnel de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 5,94 %. Pour l'enseignement primaire, la hausse atteint 4,42 %. Les augmentations au niveau maternel et primaire sont réparties de façon égale entre les trois réseaux. Elles découlent, entre autres, des périodes supplémentaires relatives à l'encadrement différencié⁵².

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont augmentés globalement de 3,30 %. La hausse touche tous les réseaux (+ 3,15 % pour l'enseignement de la Communauté, + 2,87 % pour l'officiel subventionné et + 3,50 % pour le libre subventionné). Elle découle notamment des périodes supplémentaires relatives à l'encadrement différencié.

⁵¹ Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux.

⁵² Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Enseignement spécial – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 4,86 % est prévue dans l'enseignement spécialisé. Elle affecte tous les réseaux (+ 4,33 % pour l'enseignement de la Communauté, + 5,23 % pour l'officiel subventionné et + 4,98 % pour le libre subventionné).

4.6.4. Enseignement non obligatoire**Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55*****Hautes Écoles***

L'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année 2010 se réfère, pour le mécanisme décretaal d'indexation de l'enveloppe globale des hautes écoles, à l'indice-santé pour l'année 2008 et au taux de 0,6 %, arrêté par le Bureau du plan en date du 6 octobre 2009.

Cependant, l'article 9, 2^e alinéa, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française⁵³, prescrit que le taux d'adaptation ne peut être inférieur au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation (1,2 % selon le budget économique du 11 septembre 2009), ni supérieur à la croissance du produit intérieur brut de l'année budgétaire précédente (0,4 % selon la même source).

Ces règles d'adaptation annuelle du montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles peuvent se révéler contradictoires et, en l'occurrence, sont inadaptées à la conjoncture actuelle. La Cour recommande la modification des dispositions du décret du 9 septembre 1996 précité.

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 1,25 %. Elle se répartit de la façon suivante : une réduction de 0,85 % pour le réseau de la

⁵³ « Art. 9. - Le montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles est égal, pour l'année budgétaire 1997, au montant visé à l'article 10. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation pour chacune des années budgétaires 1998, 1999, 2000 et 2001, selon des modalités arrêtées par le Gouvernement. A partir de l'année budgétaire 2002, le Gouvernement fixe annuellement le taux en fonction duquel le montant visé à l'alinéa 1^{er}, est adapté. Ce taux ne peut être inférieur au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation, ni supérieur à la croissance réelle du produit national brut de l'année budgétaire précédente. »

Communauté et des hausses de 0,93 % pour le réseau officiel subventionné et de 2,49 % pour le réseau libre subventionné.

Quant au montant global « hors enveloppe »⁵⁴, il diminue de 3,05 %.

Instituts supérieurs d'architecture

La croissance globale des crédits pour les dépenses de personnel et de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture atteint 16,23 %. Cette hausse substantielle bénéficie aux crédits de dépenses de traitements. Elle bénéficie davantage aux réseaux subventionnés, dont les crédits de traitements progressent respectivement de 22,0 % pour le réseau officiel et de 17,6 % pour le réseau libre, qu'au réseau de la Communauté (+ 8,2 %).

La croissance des crédits inclut les moyens nécessaires au transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités. Les variations plus importantes pour les réseaux subventionnés s'expliquent essentiellement par les forfaits d'encadrement accordés aux instituts possédant plusieurs sièges.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de traitements sont en augmentation de 8,56 % (+ 8,43 % pour le réseau de la Communauté, + 8,31 % pour le réseau officiel subventionné et + 9,12 % pour le réseau libre subventionné). Ces taux s'expliquent notamment par l'augmentation de l'offre de formation de l'enseignement de promotion sociale. Le montant supplémentaire de 3,0 millions EUR⁵⁵ qui lui est consacré représente 2,0 % des crédits 2009 ajustés.

Enseignement artistique – DO 57

Les crédits attribués au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit s'accroissent de 3,55 % pour le réseau officiel subventionné et de 3,0 % pour le réseau libre subventionné.

⁵⁴ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

⁵⁵ Cf. exposé général, p. 59.

Une hausse des crédits de 3,71 % est prévue pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique.

4.7. DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

a) Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à ces deux dernières entités, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions EUR et de 19,8 millions EUR, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur annuelle de ce coefficient est fixée de commun accord entre les Gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission communautaire française. A défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. En 2009 et en 2010, il a été arrêté à 1,00.

Le montant des crédits de transferts à la Région wallonne (321,6 millions EUR) et à la Commission communautaire française (95,0 millions EUR), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2010 de la Communauté française, coïncide avec ceux mentionnés dans les projets de budget des recettes pour l'année 2010 de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Ces 3 entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2010 de 1,5 %, un coefficient d'adaptation de 1,00 et un indice barémique nul.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base des dites dotations. Plus l'indice barémique est haut, moins le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient nul, appliqué par le Gouvernement de la Communauté française, coïncide avec celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

b) Dotation complémentaire

La nouvelle allocation de base 01.35.11 de la division organique 90 est dotée d'un crédit de 12,5 millions EUR au titre de dotation complémentaire à la Commission communautaire française. Elle résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française du 12 octobre 2009 de participer au refinancement de la Commission communautaire française, à hauteur de 12,5 millions EUR en 2010. D'après les informations dont la Cour dispose, ce montant ne serait pas récurrent.

4.8. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

4.8.1. Aperçu général

Les projets de budget des services à gestion séparée doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget général des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 66 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010.

La Cour rappelle que les tableaux reprenant les prévisions de recettes et de dépenses des services à gestion séparée doivent exposer, particulièrement en dépenses, des données budgétaires et non des situations de trésorerie, lesquelles ne permettent pas de connaître de manière exacte les moyens d'action réellement disponibles.

Cette remarque s'applique à plusieurs services et notamment ceux de l'enseignement obligatoire de la Communauté française (article 70.02), les hautes écoles (article 70.03), les centres PMS (article 70.04), les services des infrastructures scolaires (articles 70.05 à 70.07), le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux (article 70.20), les écoles supérieures des arts (article 70.23), les établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 70.24) et les internats autonomes (article 70.25).

4.8.2. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

a) Budget des recettes

Au total, les recettes s'élèvent à 19.785 milliers EUR, ce qui représente une augmentation de 2,6 % par rapport au projet de budget ajusté 2009.

Le montant de la dotation octroyée par la Communauté française, qui constitue la principale recette du Centre, s'élève à 15.917 milliers EUR (+ 747 milliers EUR).

Un nouvel article 1.8 figure au présent projet de budget. Il enregistre la dotation qui devrait être versée par la Communauté française, en application des articles 10.5 et 62 du contrat de gestion qui la lie à la RTBF. Ce montant ne sera toutefois versé que si la RTBF démontre qu'elle a subi un manque à gagner en raison de l'insuffisance de ses recettes publicitaires. La Cour remarque cependant que la prévision de recettes inscrite à cet article s'élève à 1.000 milliers EUR, tandis que le crédit de dépenses inscrit au projet de budget 2010 de la Communauté française⁵⁶ s'élève à 700 milliers EUR.

b) Budget des dépenses

Les crédits d'ordonnancement ont été revus à la hausse passant de 19.287 milliers EUR à 19.785 milliers EUR (+ 2,6 %). Le budget du Centre est donc établi en équilibre.

Les principales variations sont exposées ci-après.

- Les crédits, inscrits à l'article 2.7 – *Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers*, diminuent de 26,0 % en raison de la cessation des activités d'une asbl⁵⁷ et de la réduction substantielle du subventionnement d'une autre asbl⁵⁸.
- Les crédits de l'article 2.11 – *Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs* augmentent de

⁵⁶ Article 01.14.02 de la division organique 11.

⁵⁷ Asbl AIDA qui avait bénéficié d'un subside de 1.613 milliers EUR en 2009.

⁵⁸ Asbl Bureau de liaison de l'espace francophone dont la subvention est réduite de 50 %.

64 %. Cette augmentation fait suite à la décision ministérielle d'une nouvelle répartition des marges budgétaires.

- Aucun crédit (et aucune prévision de recettes) n'a été inscrit pour le secteur non-marchand.
- Un article 2.19 – *Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images*, doté de crédits à hauteur de 365 milliers EUR, a été créé afin de distinguer les actions de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'étranger. Antérieurement le même article (article 2.2) regroupait indistinctement les dépenses de promotion réalisées en Belgique et à l'étranger.

4.9. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

a) La dotation allouée par la Communauté française

Le projet de budget initial 2010 de la Communauté française arrête les dotations à l'ONE à 223,8 millions EUR, ce qui représente une augmentation globale de 10,0 % par rapport au budget initial 2009. Il faut cependant noter qu'en 2010, l'intervention « accueil » est comprise dans la dotation à l'Office (jusqu'à concurrence de 4,8 millions EUR – montant identique à celui prévu au budget initial 2009). Une recette de 12,0 millions EUR accordée à l'Office pour la mise en œuvre du Plan cigogne II est également incorporée à la dotation.

b) Dépenses prévues par l'Office

Les montants, prévus à l'annexe 3 du contrat de gestion pour le financement de missions particulières (environ 1,7 million EUR), n'ont pas été accordés par le Gouvernement. En effet, un effort d'économies de 3,6 millions EUR a été demandé à l'Office (1,8 million EUR au budget ajusté 2009 et 1,8 million EUR pour l'exercice 2010).

L'Office a cependant décidé de prévoir, à la charge de ses fonds propres, les crédits de dépenses (930 milliers EUR) pour financer les missions reprises à l'annexe 3 du contrat de gestion. Parmi ces crédits, on citera notamment ceux relatifs :

- à la formation des médecins des consultations (36 milliers EUR) ;
- au soutien au secteur des centres de vacances (57 milliers EUR, représentant 50 % des dépenses prévues) ;
- au soutien au secteur des écoles de devoirs (26 milliers EUR) ;
- à l'octroi d'un incitant pour les accueillantes d'enfants en formation (82 milliers EUR) ;

70

- à l'exécution du programme de formation triennal (62,5 milliers EUR représentant 50 % des dépenses prévues) ;
- à l'engagement de personnel dans le cadre des consultations pré et postnatales (articles 2, 10, 14, 166, §2,167 et 169 du contrat de gestion). Un crédit de 600 milliers EUR a été prévu à cet effet.

c) Le solde budgétaire

Le budget initial consolidé 2010 de l'Office présente un déficit de -7,2 millions EUR. Ce déficit se décompose de la manière suivante :

Tableau 26 – Solde budgétaire 2010 de l'ONE

Budget initial 2010	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire
Budget ordinaire	230.071.000	231.285.100	-1.214.100
Budget Plan cigogne	20.188.000	21.539.400	-1.351.400
Budget Informatique	0	2.019.700	-2.019.700
Budget Bâtiments	0	1.540.000	-1.540.000
Budget locaux consultations	0	500.000	-500.000
Fonds de solidarité	5.363.800	5.670.300	-306.500
Budget Loterie	676.000	998.600	-322.600
Autres budgets	4.419.300	4.389.551	29.749
TOTAL	260.718.100	267.942.651	-7.224.551

En EUR

Il ressort du tableau ci-avant que la plupart des budgets de l'Office sont en déficit. Les déficits les plus importants se situent au niveau du budget Informatique (-2,0 millions EUR), du budget Bâtiments (-1,5 million EUR), du budget Plan cigogne II (-1,4 million EUR et du budget ordinaire (-1,2 million EUR).

AVIS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AJUSTEMENT 2009



PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Sybille de COSTER-BAUCHAU

Carlo DI ANTONIO

AVIS EDUCATION - AJUSTEMENT 2009



PROJET DE DECRET

**contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de
la commission de l'Education**

Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention ? la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Caroline DESIR

Jean-Luc CRUCKE

AVIS CULTURE - AJUSTEMENT 2009



PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Sophie PECRIAUX

Jean-Françoise ISTASSE

AVIS JEUNESSE - AJUSTEMENT 2009



PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Florence REUTER

Yves REINKIN

AVIS RELATIONS INTERNATIONALES - AJUSTEMENT 2009

PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Marianne SAENEN

Béa DIALLO

AVIS ENFANCE - AJUSTEMENT 2009



PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Olga ZRIHEN

Daniel SENESAEL

AVIS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BUDGET 2010



PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Sybille de COSTER-BAUCHAU

Carlo DI ANTONIO

AVIS EDUCATION - BUDGET 2010



PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Caroline DESIR

Jean-Luc CRUCKE

AVIS CULTURE - BUDGET 2010

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Sophie PECRIAUX

Jean-François ISTASSE

AVIS JEUNESSE - BUDGET 2010



PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Florence REUTER

Yves REINKIN

AVIS RELATIONS INTERNATIONALES - BUDGET 2010

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Marianne SAENEN

Béa DIALLO

AVIS ENFANCE - BUDGET 2010



PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences et le rejet de l'amendement n°1 par 9 voix contre 3.

La Rapporteuse,

Le Président,

Olga ZRIHEN

Daniel SENESAEL